ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

BULLETIN

BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 39, NUMÉRO 2, QUÉBEC, AUTOMNE 2010

Désormais?

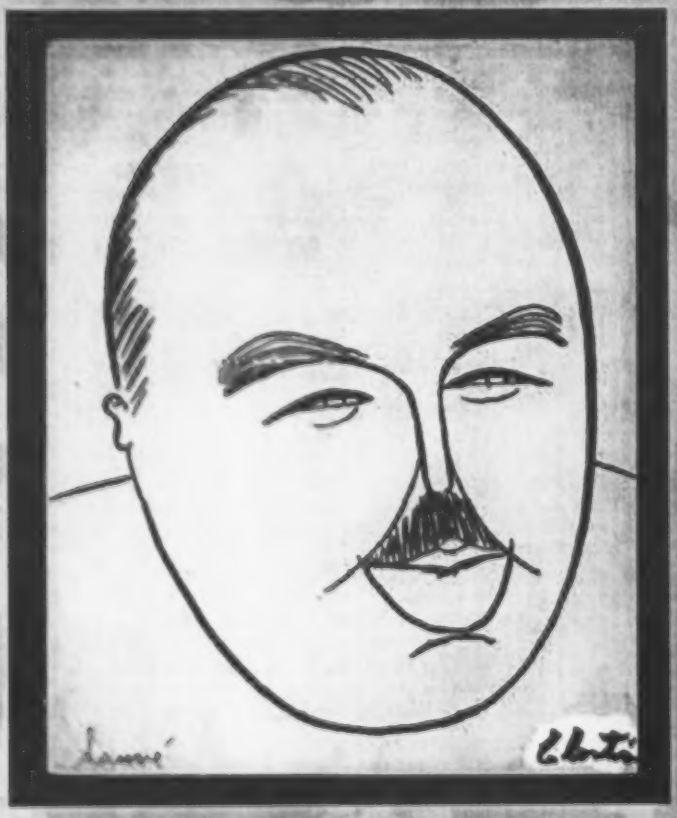

Paul Sauvé.

Brèves 2

La reddition de comptes des gestionnaires : un nouveau défi à relever 4
Louis Bernard

La 31e Conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics et du Conseil canadien des vérificateurs législatifs 7
Pierre Rainville et Éric Thomassin

Le gouvernement responsable, la responsabilité collective et la confiance 11
André Grenier

Il y a 200 ans, le combat de Pierre Bédard 17
Gilles Gallichan

Genèse d'un mythe : les origines du « Désormais... » de Paul Sauvé 19
Alexandre Turgeon

Les derniers conseillers législatifs 25
Jacques Carl Morin

Léonce Cantin (1954-2010), éditeur du *Journal des débats* 30
Carole Lessard

Georges-Émile Marquis (1878-1960) : bibliothécaire du Parlement de 1936 à 1952 31
Gaston Bernier

De la transparence aux États-Unis : menace ou promesse d'une meilleure démocratie? 35
Laurence Fouquette-L'Anglais

L'influence des régions dans le processus d'adoption de la carte électorale au Québec 40
Maxime Fortin

Les fenêtres de Champlain : un repère dans l'histoire du vitrail au Québec 45
Ginette Laroche

Nomination d'un nouveau secrétaire général à l'Assemblée nationale du Québec 47
Gaston Bernier

Changement de la garde à la Bibliothèque 49
Gaston Bernier

Le projet Vigie, c'est plus qu'un site Web! 51
Raphaël Thériault

BRÈVES

Décès d'anciens parlementaires
- Le 12 janvier 2010 au cours du séisme en Haïti, Serge Marcil, député libéral de Beauharnois de 1985 à 1989 et de Salaberry-Soulanges de 1989 à 1994.
- Le 15 février 2010, Damien Hétu, député libéral de Labelle de 1985 à 1989.
- Le 17 février 2010, Julien Giasson, député libéral de L'Islet de 1970 à 1973 et de Montmagny-L'Islet de 1973 à 1981.
- Le 12 mars 2010, Georges Vaillancourt, député libéral de Stanstead de 1960 à 1973 et d'Orford de 1973 à 1989.
- Le 3 mai 2010, Francis-Édouard Belliveau, député de l'Union nationale dans Vaudreuil-Soulanges en 1969-1970.
- Le 28 mai 2010, Robert Middlemiss, député libéral de Pontiac de 1981 à 2003.
- Le 21 juin 2010, Fernand-Joseph Lafontaine, député de l'Union nationale dans Labelle de 1959 à 1973.
- Le 16 novembre 2010, Daniel Bradet, député libéral de Charlevoix de 1985 à 1994.
- Le 19 décembre 2010, Jean-Paul Cloutier, député de l'Union nationale dans Montmagny de 1962 à 1970.

6 janvier 2010
- Démission de Camil Bouchard, député péquiste de Vachon.

4 février 2010
- Le lieutenant-gouverneur Pierre Duchesne avait refusé de se présenter ou de se faire représenter devant la Commission de l'administration publique pour rendre des comptes sur la gestion de son cabinet. Après un échange de correspondance, il délègue son secrétaire général et aide de camp, Michel Demers.

15 au 18 février, 8 et 9 mars 2010
- La Commission de la santé et des services sociaux entend une trentaine d'experts sur le droit de mourir dans la dignité.

22 février 2010
- Début de la nouvelle série documentaire sur les personnages et les institutions qui ont jalonné l'histoire de la démocratie. *Figures de la démocratie* est télédiffusée par le Canal de l'Assemblée. La première émission porte sur Henri Bourassa, fondateur du journal *Le Devoir*.

16 mars 2010
- L'Assemblée nationale modernise son site Internet. assnat.qc.ca

25 mars 2010
- Le président Yvon Vallières remet la Médaille d'honneur de l'Assemblée nationale à Dany Laferrière. Il souligne par ce geste le prix Médicis 2009 reçu par l'écrivain pour son livre *L'énigme du retour*.

21 avril 2010
- L'Assemblée nationale souligne le 70e anniversaire de l'obtention du droit de vote et d'éligibilité des Québécoises. À cette occasion, la brochure *Femmes et vie politique : de la conquête du droit de vote à nos jours* est lancée.

5 mai 2010
- Démission de Tony Tomassi à titre de ministre de la Famille. M. Tomassi quitte le caucus du Parti libéral. Il siégera dorénavant comme député indépendant de LaFontaine.

6 mai 2010
- Le premier ministre Jean Charest procède à un remaniement du Conseil des ministres.

25 mai 2010
- La Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité publie un document de consultation pour guider les citoyens et les organismes désirant s'exprimer sur la question de mourir dans la dignité. Parallèlement, un questionnaire sur le sujet est mis en ligne.

28 mai 2010
- À l'occasion des Entretiens Pierre-S.-Bédard, le président de l'Assemblée nationale Yvon Vallières dévoile un buste de Pierre-Stanislas Bédard (1762-1829), pionnier de la responsabilité ministérielle, de l'indépendance de la magistrature et de la liberté de la presse. Une exposition sur l'ancien député est aussi inaugurée.

(Suite à la page 54)

Le Comité de rédaction

Le contrôle de l'action gouvernementale est la mission fondatrice du Parlement. Éminent fonctionnaire et penseur de l'administration publique québécoise, Louis Bernard nous propose dans cette édition du *Bulletin* un point de vue critique sur la pratique de la reddition de comptes des gestionnaires publics devant les représentants de la population du Québec. Par ailleurs, en août 2010, l'Assemblée nationale accueillait la 31e Conférence du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP) et la Conférence annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL). Pierre Rainville, du Service de la recherche, et Éric Thomassin, secrétaire de la Commission de l'administration publique, offrent un compte rendu de ces rencontres. Enfin, André Grenier, du Service de la recherche, explique quant à lui une des caractéristiques constitutives de notre système parlementaire, soit la responsabilité de l'exécutif devant l'Assemblée.

L'Assemblée nationale a rendu hommage en mai dernier à Pierre Bédard, un parlementaire et un journaliste important, mais méconnu, en dévoilant un buste en son honneur. L'historien Gilles Gallichan a prononcé à cette occasion une allocution sur ce héros du tournant du XIXe siècle. Nous en publions le texte.

Avec son célèbre « Désormais », le successeur de Maurice Duplessis, le premier ministre Paul Sauvé, donnait, selon plusieurs commentateurs de notre histoire, l'impulsion à un processus de modernisation du Québec dont il ne put voir la réalisation en raison de sa mort prématurée. Mais, où et quand Sauvé prononça-t-il ce fameux « Désormais » qui, en 1959, inaugurait une nouvelle ère? L'historien Alexandre Turgeon dévoile le résultat de son enquête à ce sujet, et ce n'est pas forcément celui auquel on s'attend.

La fin de cette même décennie de changements institutionnels au Québec donna lieu, entre autres, à l'abolition en 1968 du Conseil législatif, chambre haute du Parlement québécois, qui était formé d'hommes (aucune femme n'y siégea) désignés par l'exécutif. Jacques Carl Morin examine en deux groupes les dernières nominations de conseillers législatifs, soit celles effectuées par les libéraux, puis celles faites par l'Union nationale.

Georges-Émile Marquis, le dixième bibliothécaire du Parlement québécois, n'est pas aussi connu que son successeur, Jean-Charles Bonenfant, ni que certains de ses prédécesseurs. De plus, quand on pense à sa nomination, on se souvient souvent du contexte fort particulier dans lequel elle prit place, l'écrivain Jean-Charles Harvey ayant été pressenti pour ce poste. Gaston Bernier revient sur la carrière de ce fonctionnaire, sur ses réalisations, ses échecs et son style de gestion.

Chaque année, les boursiers de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant rédigent un essai sur un thème de recherche ayant trait au parlementarisme et à la démocratie. Laurence Fouquette-L'Anglais et Maxime Fortin ont écrit des articles inspirés de leur travail respectif. Dans l'univers politique, il est de plus en plus question de transparence, le thème qu'a choisi d'explorer Laurence Fouquette-L'Anglais. L'auteure propose un survol du débat sur les effets pervers de la transparence, à l'ère d'Internet, dont s'inquiètent certains chercheurs aux États-Unis. Quant à Maxime Fortin, elle a cherché à savoir à quel point le processus d'adoption d'une nouvelle carte électorale au Québec est influencé par les intérêts régionaux.

L'hôtel du Parlement, son architecture, sa décoration et son aménagement sont toujours une riche source de connaissance pour les historiens de l'art et ceux qui s'intéressent aux relations entre l'art, la culture et la politique. Le prochain numéro du *Bulletin* sera d'ailleurs consacré au 125e anniversaire de la construction de cet édifice. Dans la présente livraison, la spécialiste de l'art du vitrail Ginette Laroche nous parle de l'inspiration et de la création des deux vitraux représentant Samuel de Champlain, le fondateur de Québec, qui ornent le parlement.

LA REDDITION DE COMPTES DES GESTIONNAIRES : UN NOUVEAU DÉFI À RELEVER

Louis Bernard
Ancien secrétaire général du Conseil exécutif

« Malheureusement, l'Assemblée nationale n'est pas au rendez-vous » : c'est la constatation désolante que je faisais l'an dernier, lors d'une allocution à l'École nationale d'administration publique (ENAP), en référant à la quasi-absence d'imputabilité directe des gestionnaires publics devant les représentants de la population. Cette absence est d'autant plus malheureuse qu'elle retarde le développement chez nous d'un nouveau régime de gestion de l'État axé sur l'évaluation de la performance plutôt que sur la seule observation des normes administratives.

Partout dans les pays développés, on cherche les moyens d'améliorer la qualité de la gestion publique. Alors que, dans le passé, on se préoccupait surtout de la qualité des processus de production des services publics (les biens et services sont-ils achetés au meilleur coût et sans « patronage »?), on s'intéresse maintenant aux résultats de ce processus, à la qualité des services publics eux-mêmes (notre régime de soins de santé donne-t-il les résultats qu'on attend de lui?).

En adoptant, en l'an 2000, la Loi sur l'administration publique, le Québec s'est doté de l'instrument législatif dont il avait besoin pour opérer ce changement de paradigme administratif. Cette nouvelle loi, en effet, met en place tout un appareillage qui vient encadrer la gestion publique. Les principaux éléments en sont les suivants : une déclaration de services aux citoyens, une planification stratégique pluriannuelle, un programme d'action annuel et un rapport annuel de gestion. Le contrôle du bon fonctionnement de ce système repose sur l'imputabilité des gestionnaires : imputabilité interne devant les instances administratives centrales (Conseil exécutif et Conseil du trésor) et imputabilité externe devant les commissions de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale est donc un rouage essentiel de ce nouveau régime de gestion. Sans ce contrôle démocratique, il n'y a pas de flexibilité administrative possible. Et sans cette flexibilité, il ne peut y avoir de gain d'efficience et de productivité. Ou bien nous continuons à contrôler les processus et les normes de production, ou bien nous décidons de contrôler désormais la qualité des produits et des résultats. Il faut se brancher.

Louis Bernard.

Jusqu'à maintenant, l'Assemblée nationale s'est peu intéressée à vérifier la qualité de gestion des ministères et des organismes publics. Même si la Loi sur l'administration publique non seulement permet, mais également oblige la comparution régulière des gestionnaires devant les commissions parlementaires pour rendre compte de leur gestion, et même si le Règlement de l'Assemblée nationale a été modifié, en 2009, pour renforcer les mécanismes d'imputabilité publique des dirigeants des ministères et des organismes, la transformation des habitudes acquises des parlementaires est loin d'être faite. Essayons de voir pourquoi.

L'étude des crédits budgétaires

L'étude annuelle en commission parlementaire des crédits budgétaires de chacun des ministères du gouvernement est le premier instrument de contrôle, par le Parlement, de la dépense de fonds

publics. L'Assemblée nationale y consacre d'ailleurs jusqu'à deux cents heures de travaux parlementaires par année. Or, pour plusieurs raisons, cet exercice ne porte que très peu sur l'évaluation de la gestion par résultats et continue à ne s'intéresser, comme par le passé, qu'à l'intégrité du processus de production.

Cela vient d'abord de la nature même de ce qui est soumis à l'attention des commissions. Ce ne sont pas les plans d'action et les rapports de gestion qui font l'objet de l'approbation des commissions, mais plutôt les crédits budgétaires de chacun des programmes gouvernementaux, lesquels font partie de la loi sur les crédits qui sera éventuellement adoptée à la fin du processus budgétaire. Le débat porte donc essentiellement sur les intrants (les budgets) et non sur les extrants (les résultats). On peut toujours parler des objectifs et des résultats, mais ce n'est pas l'objet premier de l'exercice.

La deuxième raison concerne les acteurs de ce débat. Lors de cet exercice, c'est le ministre responsable des crédits qui est « au bâton ». Il arrive que de hauts fonctionnaires soient appelés à prendre la parole, avec le consentement de la commission, pour donner des explications, préciser des faits ou répondre à des questions spécifiques, mais ils n'ont jamais à répondre de leur gestion devant les députés. L'étude des crédits ministériels, c'est d'abord un débat politique, portant sur les orientations et les décisions des autorités politiques de chacun des ministères et des organismes. Toutes les questions s'adressent au ministre responsable, et c'est le ministre qui y répond; les gestionnaires n'ont pas l'occasion de parler de leur gestion, et les députés ne s'y intéressent pas.

La reddition de comptes

Depuis 2009, le Règlement de l'Assemblée nationale contient un chapitre spécifique sur la reddition de comptes des sous-ministres et dirigeants d'organismes (art. 293.1 et 294). Normalement, chaque commission devrait, sur une période de quatre ans, examiner les orientations, les activités et la gestion de chacun des ministères et des organismes relevant de sa compétence.

La Commission de l'administration publique a un mandat général pour recevoir la reddition de comptes de tous les ministères et organismes et a un rôle de coordination générale de l'ensemble de l'exercice. C'est à elle qu'il revient de s'assurer que chaque commission sectorielle remplira son rôle de surveillance dans le temps imparti.

Cette façon de faire est nouvelle. Elle se veut une réponse aux carences du passé. La qualité de cette réponse reste à établir et dépendra de l'ardeur qu'on mettra à trouver le temps parlementaire nécessaire pour mener à bien cette tâche exigeante.

La responsabilité ministérielle

Le principe de la responsabilité ministérielle est également une entrave à l'imputabilité directe des gestionnaires devant les députés. Selon ce principe, le ministre est responsable devant l'Assemblée de tous les gestes administratifs posés dans un ministère ou un organisme placé sous son autorité, de façon que l'Assemblée puisse contrôler le gouvernement. Malheureusement, on a déduit de ce principe que *seul* le ministre était responsable devant les élus de la gestion de ses fonctionnaires, de sorte que ceux-ci se sont vus coupés de toute relation directe avec les députés.

Derrière l'application étendue du principe de la responsabilité ministérielle, il y a la question toujours délicate des rapports entre les ministres et leurs fonctionnaires. De manière générale, on peut dire que les ministres ne voient pas toujours d'un bon œil que leurs fonctionnaires sortent de l'ombre et soient vus sous les feux de la rampe, qu'ils fassent des déclarations publiques, exposent les objectifs poursuivis et expliquent les résultats obtenus. Il y a toujours le danger que cela place le ministre dans une situation embarrassante ou qu'on y voit, à tort ou à raison, une lutte de pouvoirs entre ministre et fonctionnaires, ce qui intéresse toujours les journalistes.

La rivalité partisane

Enfin, une grande difficulté de la reddition de comptes et de l'imputabilité directe des gestionnaires devant l'Assemblée nationale,

est que cet exercice, pour être fructueux, ne doit pas être politisé. Il faut absolument éviter, en effet, que le fonctionnaire se trouve coincé au milieu du feu croisé d'un combat partisan, car cela rendrait l'exercice non seulement inutile, mais également dangereux puisque les gestionnaires seraient probablement très hésitants à y participer.

Heureusement, l'expérience que nous avons jusqu'à maintenant de la comparution des gestionnaires devant les commissions parlementaires, même si elle est limitée, nous démontre que les élus savent faire la distinction entre le rôle des fonctionnaires et celui des ministres. Jusqu'ici, la pratique a démontré qu'il est possible d'exercer une fonction de surveillance sur la qualité de la gestion et sur les résultats obtenus en regard des objectifs fixés, sans pour autant « faire de la politique ».

Le rôle de la presse

La reddition de comptes des gestionnaires se faisant en dehors de l'arène politique, elle n'est guère susceptible d'intéresser la presse. On ne trouvera donc que peu d'écho dans la presse du lendemain des interventions faites lors d'une commission qui a passé plusieurs heures à examiner la gestion d'un sous-ministre ou d'un dirigeant d'organisme. Cela peut être d'autant plus frustrant pour un élu que, pour se préparer à interroger son interlocuteur, il a probablement passé plusieurs heures à étudier à fond le dossier. C'est l'aspect ingrat du métier.

Bien sûr on peut espérer qu'avec le temps les journalistes pourront voir toute l'importance qu'a la reddition de comptes pour l'amélioration continue de la qualité de nos services publics.

Quelques suggestions

L'Assemblée nationale doit donc se montrer à la hauteur de la tâche importante que lui confie la Loi sur l'administration publique quant à la reddition de comptes des gestionnaires. Cela est essentiel au succès de cette nouvelle façon de gérer au mérite en fonction des résultats, qui doit être mise en œuvre si nous voulons améliorer la qualité de nos services publics.

L'obligation d'examiner tous les quatre ans, plutôt qu'annuellement, la gestion des ministères et des organismes est un pas dans la bonne direction. Il faudra cependant s'assurer que cet engagement sera effectivement traduit dans les faits : quatre ans, c'est long en termes de travaux parlementaires... Aussi, je suggère que la Commission de l'administration publique, en coordination avec les commissions sectorielles, établisse un calendrier, s'étalant sur quatre ans, de la comparution de tous les ministères et organismes, et que ce calendrier soit rendu public. On pourrait ainsi suivre le déroulement de l'exercice année après année. Évidemment, une telle planification ne serait pas immuable et pourrait, en cours de route, être ajustée selon la conjoncture.

Une deuxième suggestion serait d'abolir carrément l'examen régulier des engagements financiers des ministères. Même s'il a été assoupli récemment, il demeure néanmoins une corvée largement inutile pour les députés et un fardeau considérable pour les ministères. Il vaudrait mieux vouer à des tâches plus productives les nombreuses heures qui y sont consacrées.

Une troisième suggestion serait de réserver une partie de l'étude des crédits budgétaires à l'examen de la planification stratégique, du plan d'action et du rapport de gestion du ministère dont les crédits sont à l'étude. Ces documents seraient déposés à la commission au même titre que les crédits budgétaires, et on pourrait commencer l'étude des crédits d'un ministère par l'examen de ces documents. Cela donnerait tout son sens à l'étude subséquente des crédits budgétaires. De même que la présence du ministre pendant cet exercice permettrait de mettre en évidence le rôle des autorités politiques dans ce nouveau paradigme de gestion et compléterait la reddition de comptes faite ensuite par les gestionnaires.

Je disais, en commençant, que l'Assemblée nationale n'était pas au rendez-vous de la reddition de comptes. À mon sens, elle n'y est pas encore, bien qu'elle soit déjà en route. Espérons que son arrivée ne tarde pas trop!

La 31e Conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics et du Conseil canadien des vérificateurs législatifs

Pierre Rainville, CA
Service de la recherche

Éric Thomassin
Secrétaire de la Commission de l'administration publique

L'Assemblée nationale et le Vérificateur général du Québec ont accueilli, du 29 au 31 août 2010, la 31e Conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP)[1] et la Conférence annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL)[2]. Le Québec a été l'hôte de cette rencontre en 1987 et en 1999. Elle est d'ailleurs organisée par les provinces et territoires à tour de rôle.

La 31e Conférence a réuni 65 parlementaires et membres du personnel des comités des comptes publics fédéral, provinciaux et territoriaux de tout le Canada; 36 vérificateurs généraux ou membres du personnel des vérificateurs législatifs des provinces et du Canada; 20 observateurs ou conférenciers ainsi que des personnes provenant notamment de l'Australie, du Bangladesh et du Ghana.

Le but de la conférence annuelle est de favoriser le partage d'information, d'opinions et d'expériences en matière d'imputabilité, de reddition de comptes et de tout sujet relié à l'examen des comptes publics. De plus, puisque la réunion se tient conjointement avec la conférence du CCVL, elle se veut un lieu privilégié d'échanges avec ses

Participants à une séance de travail, le 30 août 2010. On reconnaît à gauche sur la photo, assis à la table, François Bonnardel et Yvon Marcoux, vice-présidents de la Commission de l'administration publique, et Sylvain Simard, président.

Source : Christian Chevalier

représentants sur l'élaboration d'outils pour améliorer leur performance en ce qui a trait à leurs mandats respectifs.

Les commissions parlementaires permettent aux députés d'examiner de façon approfondie les actions du gouvernement et de l'administration publique. Dans l'intérêt des citoyens, les députés surveillent la gestion de l'administration gouvernementale afin que la population reçoive les services nécessaires en fonction des deniers publics consentis par le Parlement au gouvernement. Les comités de comptes publics[3] ont pour leur part une vocation « horizontale » qui leur permet de jeter un regard global sur l'administration publique. Ils occupent donc une fonction privilégiée qui les distingue des autres commissions parlementaires.

La conférence a été ouverte officiellement par le président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Yvon Vallières, le président de la Commission de l'administration publique, M. Sylvain Simard, et par le vérificateur général du Québec, M. Renaud Lachance. Dans son discours d'ouverture, M. Vallières a rappelé les luttes parlementaires des députés du Bas-Canada afin que la Chambre puisse approuver et scruter annuellement les dépenses du gouverneur et de son administration. Ces revendications ont été reprises dans *Les 92 résolutions de 1834* et sont devenues, avec le gouvernement responsable, le fondement du système parlementaire québécois. La Commission de l'administration publique, mais aussi l'ensemble des comités des comptes publics, sont en quelque sorte des héritiers de ces grandes batailles menées par les parlementaires.

Dans la première journée des travaux, les parlementaires et le personnel administratif des comités de comptes publics ont tenu plusieurs séances de travail sur les grandes caractéristiques d'un comité des comptes publics efficace. L'élaboration de ces attributs est fondée sur les résultats des travaux réalisés par la CCAF-FCVI[4] (études, sondages, exposés et rapports); des discussions engagées avec le CCCCP et ses membres ainsi que des recherches menées par d'autres institutions, dont l'Institut de la Banque mondiale. Un atelier animé par M. Sylvain Simard, président de la Commission de l'administration publique, réunissait les présidents et les vice-présidents des comités de comptes publics, qui ont

Participants à une séance de travail, le 30 août 2010.

Source : Christian Chevalier

débattu des enjeux auxquels ils doivent répondre afin de poursuivre l'amélioration de leurs pratiques. Également, les fonctionnaires associés aux travaux des comités des comptes publics ont échangé sur les processus et les pratiques qu'ils mettent en œuvre pour soutenir leur comité dans le suivi de ses recommandations. Quant aux participants du CCVL, les vérificateurs généraux ont eu des rencontres et des discussions internes et ont échangé sur les affaires administratives du CCVL.

Cette rencontre a été aussi l'occasion de livrer le résultat d'une recherche sur l'étude des crédits budgétaires. Ce projet de recherche est conduit par le Vérificateur général du Québec et dirigé par M. Réjean Pelletier, professeur de science politique à l'Université Laval et chercheur à la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. Dans un premier temps, M. Pelletier a présenté les résultats d'une recherche sur le contrôle de l'administration gouvernementale par les comités parlementaires de l'Australie, de l'État du New South Wales, de l'État du Queensland, de l'État de Victoria, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, de l'Irlande et de l'Écosse. Dans un deuxième temps, M. Julien Domingue, assistant de recherche, a décrit les pratiques en matière d'étude des crédits budgétaires dans ces différentes administrations.

La deuxième journée a débuté par une séance de travail animée par M. François Bonnardel, vice-président de la Commission de l'administration publique. M^me^ Sheila Fraser, vérificatrice générale du Canada, M. Jim Bagnall, président du Comité permanent des comptes publics de l'Île-du-Prince-Édouard, et M. Sylvain Simard, président de la Commission de l'administration publique, ont parlé des processus de suivi des recommandations des vérificateurs législatifs et des commissions. Étape essentielle pour boucler la boucle du contrôle parlementaire, les vérificateurs législatifs et les comités des comptes publics disposent de différents outils pour faire ce suivi. Au fédéral, la vérificatrice générale du Canada fait état dans un rapport intitulé *Le Point* des progrès réalisés par le gouvernement en réponse aux recommandations qu'elle a formulées. Le rapport annuel du Vérificateur général de l'Île-du-Prince-Édouard comprend une section qui fournit les réponses des organisations aux recommandations des rapports précédents. Au Québec, la Commission de l'administration publique, en collaboration avec le Vérificateur général du Québec, a publié en juin 2010 un premier bilan annuel sur l'application de ses recommandations.

Le volet international était également présent. Une conférence animée par M. Ronald C. Thompson, président du conseil d'administration de la CCAF-FCVI, a été consacrée aux programmes canadiens de soutien au contrôle parlementaire et aux institutions supérieures de contrôle des pays en voie de développement. M. Rasheed Draman, directeur des programmes africains au Centre parlementaire canadien, a dressé un bref portrait des nombreux projets réalisés en Afrique par son organisme. M. Michael Eastman, directeur général de la CCAF-FCVI, a décrit le programme international d'aide destiné aux vérificateurs législatifs. M. Albert Kan-Dapaah, président du Comité des comptes publics du Ghana et du West African Association of Public Accounts Committees, a dépeint les pratiques du Comité des comptes publics et le rôle du Vérificateur général du Ghana. Il a également fait état des bénéfices que les pays africains tirent des programmes d'aide du Centre parlementaire canadien. Il a rappelé l'importance du soutien accordé par le Canada et de la nécessité de poursuivre l'aide auprès des parlements et des institutions supérieures de contrôle en Afrique. La dernière séance de travail, animée par M. Yvon Marcoux, vice-président de la Commission de l'administration publique du Québec, touchait l'enjeu des communications et les façons de faire connaître les travaux des comités des comptes publics. M. Geoff Dubrow, collaborateur de la CCAF-FCVI, a fait état des réponses des participants à une question relative à la publicité des travaux des comités des comptes publics. Plus des trois quarts des participants se sont déclarés insatisfaits de la diffusion de leurs travaux dans les médias. Pour débattre de cette question, deux journalistes aguerris de la scène politique et parlementaire ont expliqué aux participants les raisons pour lesquelles la presse ne fait pas écho aux travaux des comités. Pour M. Gilbert Lavoie, chroniqueur politique du journal *Le Soleil*,

les ressources journalistiques actuelles sont en décroissance. Le peu de temps pour produire en raison du contexte de travail en direct (notamment dans les chaînes d'information continue), la complexité des sujets pour les généralistes et le peu d'attrait pour du travail non partisan auprès du public expliquent cette situation. Pour sa part, M. Jeffrey Simpson, chroniqueur politique aux affaires nationales du *Globe and Mail*, a également abordé l'existence de nouveaux moyens de communication offerts sur le Web. Il explique que les médias préfèrent traiter des problèmes plutôt que des moyens pour améliorer la gestion de l'administration publique. Si les comités des comptes publics sont moins attirants pour la presse, il en va autrement au sujet des vérificateurs généraux. En effet, ils sont considérés comme des acteurs incontournables, en fait foi l'espace accordé dans les journaux au moment de la publication de leurs rapports.

Dans notre système parlementaire de type britannique, les comités des comptes publics jouent un rôle de premier plan dans l'exercice du contrôle parlementaire. Afin de mieux exercer cette fonction, les participants ont insisté tout au long de la conférence sur l'importance de faire le suivi de leurs recommandations, sur l'amélioration de la communication des résultats de leurs travaux, sur la nécessité de remplir leur devoir de façon non partisane. Par ailleurs, ils ont souligné la pertinence et leur désir de poursuivre cette rencontre annuelle, car elle leur donne l'occasion de partager les expériences dans une perspective comparative. En plus de permettre aux parlementaires et aux vérificateurs généraux d'approfondir leurs liens de collaboration, la conférence répond à un réel besoin de réseautage et d'échanges sur les meilleures pratiques.

La 32e Conférence annuelle des CCCCP se tiendra à Halifax du 28 au 30 août 2011. Mme Diana Whalen, présidente du Comité permanent des comptes publics de la Nouvelle-Écosse, et M. Jacques Lapointe, vérificateur général, seront les hôtes de cette rencontre.

---

1. Le CCCCP a été créé en 1979 et le Québec y participe depuis 1984 à titre de membre permanent. Ce conseil regroupe les députés et les employés des comités des comptes publics fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada.
2. Le CCVL est un organisme voué au partage d'information et au soutien du développement continu de la méthodologie, des pratiques et de la vérification en tant que profession dont les membres sont les vérificateurs généraux des provinces et du gouvernement fédéral. L'organisme compte aussi un membre associé, soit le vérificateur général des Bermudes.
3. L'appellation « comité des comptes publics » est utilisée par le gouvernement fédéral et les autres provinces. Au Québec, la Commission de l'administration publique exerce des responsabilités similaires en plus de celles qui découlent de la Loi sur l'administration publique.
4. La CCAF-FCVI a été créée en 1980 sous le nom de Canadian Comprehensive Auditing Foundation – Fondation canadienne pour la vérification intégrée. Elle propose un forum neutre où les vérificateurs, les gestionnaires et les contrôleurs du secteur public ainsi que les élus peuvent collaborer. En leur nom, elle mène des recherches et diffuse des connaissances sur des dossiers d'intérêt mutuel. En aidant ces groupes à partager une même compréhension des choses, elle renforce la gouvernance, la reddition de comptes, la gestion et la vérification dans le secteur public. Notons que la CCAF-FCVI a contribué à l'organisation de la conférence, notamment par l'intermédiaire du Comité consultatif sur les comités de comptes publics. Ce groupe est composé de parlementaires et de membres du personnel administratif des comités.

LE GOUVERNEMENT RESPONSABLE, LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE ET LA CONFIANCE

André Grenier
Service de la recherche

Parmi les systèmes politiques basés sur la représentation, on oppose le plus souvent le parlementarisme au système présidentiel. Aussi, la consultation de différents dictionnaires et encyclopédies politiques amène à conclure que la responsabilité de l'exécutif devant l'Assemblée est le principal point de différenciation entre le parlementarisme de type britannique et le système présidentiel à l'américaine. Toutefois, plusieurs auteurs relèvent aussi que la séparation des pouvoirs exécutif et législatif est fortement atténuée dans un régime parlementaire. De plus, certains ouvrages mentionnent la séparation des fonctions de chef d'État et de chef de gouvernement comme une caractéristique fondamentale d'un système parlementaire.

Au Québec et au Canada, la forme de parlementarisme en place est également connue sous le nom de « gouvernement responsable »[1]. La règle fondamentale et conventionnelle du gouvernement responsable est le fait que l'exécutif doit disposer en tout temps de l'appui de l'assemblée élue. Toutefois, le gouvernement responsable revêt plusieurs autres attributs, soit l'exercice des pouvoirs du chef de l'État (la reine) ou son représentant, le gouverneur général ou le lieutenant-gouverneur, seulement sur avis du premier ministre ou du Conseil des ministres; la nomination du chef politique qui a la confiance de l'Assemblée comme premier ministre; la responsabilité collective du Conseil des ministres envers l'assemblée élue; la solidarité ministérielle; la règle sur la confiance et enfin la responsabilité individuelle des ministres envers l'assemblée élue. Tous ces sujets, sauf le dernier, seront traités dans le texte qui suit.

Le concept de gouvernement responsable implique également l'existence d'un organe qui regroupe tous les ministres. Cet organe constitue une forme de comité exécutif qui agit comme délégataire de l'autorité du Parlement. Au Québec, le nom officiel de cet organe est « Conseil exécutif ».

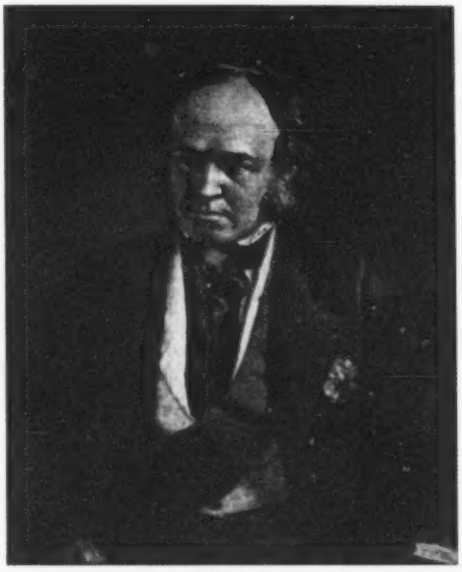

Lord Elgin. Gouverneur général de 1847 à 1852, il reconnaît le principe du gouvernement responsable.

Source : BAnQ-Centre d'archives de Québec P560,S2,D1,P1541

Enfin, un gouvernement responsable suppose que tous les ministères du gouvernement sont dirigés par des élus (responsables devant l'Assemblée)[2].

Une convention

La notion de gouvernement responsable repose sur une convention ou sur un groupe de conventions. La convention se définit comme « [...] une règle élaborée empiriquement, par entente entre gouvernants ou politiciens, règle qui n'est pas sanctionnée par les tribunaux mais appliquée et respectée par les parties en raison d'un sentiment de nécessité politique[3] ».

Une convention tire son origine de coutumes, d'usages, de pratiques et de précédents établis par les gouvernants. Elle peut faire en sorte que le cadre écrit de la Constitution fonctionne selon les valeurs ou les principes dominants d'une époque donnée[4]. Une convention a la capacité d'évoluer et elle s'avère plus flexible qu'une règle de la Constitution écrite. Le législateur est aussi à même de la transformer en règle de droit

par son inscription dans une loi. Enfin, son respect repose sur la bonne foi des dirigeants qui – généralement – la reconnaîtront et s'y réfèreront, sachant qu'une violation pourrait avoir des conséquences politiques fâcheuses.

Les origines et l'évolution

Le gouvernement responsable est le résultat d'une évolution lente qui a débuté au XVII[e] siècle en Grande-Bretagne. Par ailleurs, dans les colonies de l'Amérique du Nord britannique, dont le Bas-Canada (le Québec), un mouvement de revendications se développe au début du XIX[e] siècle, qui vise à soumettre l'exécutif à la volonté des représentants du peuple. Ce mouvement dénonce aussi l'absolutisme.

Au cours d'un débat à l'Assemblée législative sur l'inéligibilité des juges, en 1808, l'avocat et journaliste Pierre Bédard fait valoir que la Chambre doit être en mesure d'exiger de l'exécutif qu'il rende compte de son administration et que l'on trouve « [....] éventuellement devant l'assemblée des représentants autorisés, tenus de répondre aux questions et de déposer les documents demandés par les élus[5] ».

Plus tard, les chefs de la majorité dans les différentes assemblées législatives, dont Louis-Hippolyte LaFontaine et Augustin Norbert-Morin du Bas-Canada ainsi que Robert Baldwin du Haut-Canada, reprennent les positions mises de l'avant au début du XIX[e] siècle par Pierre Bédard. Ainsi, LaFontaine veut :

> [...] que les lois émanent de l'Assemblée, que les impôts et les dépenses relèvent des députés, que les membres du Conseil exécutif soient imposés au choix des gouverneurs par l'application du jeu parlementaire, que ces hommes gèrent la chose publique et qu'ils exercent un contrôle effectif et constitutionnel sur les fonctionnaires[6].

Les gouverneurs des différentes colonies, par contre, de même que leurs conseillers veulent empêcher le triomphe de « l'élément populaire ». Au Bas-Canada, les membres du mouvement constitutionnel et de la Montreal Constitutional Association, qui défendent les droits et les intérêts des

Louis-Hippolyte LaFontaine, procureur général du Canada-Est (Québec). Il forme, avec Robert Baldwin, le premier ministère sous le régime du gouvernement responsable.

Source : BAnQ-Centre d'archives de Québec P600,S5,PIMN19

sujets d'origine britannique, vont chercher à marginaliser l'influence des classes populaires acquise par l'entremise des patriotes. Le mouvement constitutionnel va cependant prôner l'adoption du gouvernement responsable[7], qui n'est pas associé à l'idée de démocratie chez plusieurs penseurs de l'époque.

En 1842, le gouverneur Charles Bagot appelle les chefs réformistes LaFontaine et Baldwin à diriger le ministère, sans cependant reconnaître la responsabilité de ses « ministres-conseillers » devant l'Assemblée[8]. La nouvelle élite politique francophone qui émerge après l'échec des rébellions patriotes de 1837-1838 s'intéresse peu aux revendications des classes populaires et elle évolue vers des positions marquées par la modération et le conservatisme[9].

Londres va continuer pendant encore quelques années à faire preuve de résistance envers la responsabilité ministérielle dans la colonie. Cependant, en 1846, les *whigs* battent les *tories* aux élections, et la métropole cesse de protéger les colonies en matière économique et s'oriente vers le libre-échange[10]. Un groupe, les Little Englanders, qui prône la réduction des engagements envers les colonies, domine la Chambre

des communes. En 1846-1847, la métropole acceptera donc en définitive le principe du gouvernement responsable par l'envoi d'instructions au gouverneur général et sans même modifier la Constitution coloniale[11].

Aux élections de 1847-1848, les candidats réformistes dirigés par LaFontaine et Baldwin triomphent au Canada-Est et obtiennent une majorité confortable au Canada-Ouest. Le gouvernement conservateur de Henry Sherwood reste cependant au pouvoir jusqu'en mars 1848. Le 6 mars, ce même gouvernement est défait sur un amendement de l'opposition à l'adresse en réponse au discours du trône. Le lendemain, 7 mars, l'orateur (président) Augustin-Norbert Morin annonce la réplique du gouverneur général : « Toujours disposé à écouter les avis du Parlement, je prendrai sans retard des mesures pour former un nouveau Conseil exécutif[12]. » Le nouveau gouvernement réformiste sera donc assermenté le 11 mars. L'avènement du gouvernement responsable fera notamment en sorte que le contrôle de l'administration publique coloniale de même que le pouvoir de nomination aux plus hautes charges publiques passent des mains du gouverneur général au gouvernement.

Tout au long du XIX[e] siècle, les partis politiques sont peu structurés et

Robert Baldwin, procureur général du Canada-Ouest (Ontario). Il forme, avec Louis Hippolyte LaFontaine, le premier ministère sous le régime du gouvernement responsable.

Source : BAnQ-Centre d'archives de Québec P560,S2,D1,P1541
Photo : J.E. Livernois
Photo. Québec, vers 1880

les députés montrent une attitude plutôt indépendante envers le Conseil exécutif. Ainsi, de 1848 à 1867, il se trouve au moins dix cas où une défaite à l'Assemblée conduit un gouvernement à démissionner ou, plus rarement, à demander la tenue d'élections générales[13]. Puis, de 1867 à 1890, le gouvernement du Québec est battu à cinq reprises à l'issue d'un vote enregistré (un vote par appel nominal) sur un projet de loi d'intérêt public présenté par un ministre. Dans neuf autres cas, l'opposition réussit à défaire le gouvernement par l'adoption d'une motion de censure. Trois de ces motions conduisent à la chute du gouvernement en place[14]. Au total, c'est-à-dire en incluant les votes sur les projets de loi publics d'initiative parlementaire, sur les projets de loi privés et sur des motions diverses, le Conseil exécutif subit pas moins de 170 défaites entre 1867 et 1934.

L'élimination ultérieure des défaites gouvernementales en Chambre est liée au développement de la discipline de parti et des sanctions à l'encontre des parlementaires qui brisent le rang[15]. Une autre explication réside dans l'évolution de l'importance des différents types de législations débattues et votées à l'Assemblée. Ainsi, les projets de loi d'intérêt public de députés se font beaucoup plus rares après 1936 et les projets de loi d'intérêt privé ne donnent plus lieu à un vote sur le parquet de la Chambre. Or, ces deux types de projets de loi représentaient le terreau le plus fertile pour l'enregistrement de dissidences susceptibles de provoquer une défaite gouvernementale.

Après 1934, les défaites gouvernementales au Parlement seront rares. Cependant, durant la 38[e] législature, soit en 2007-2008, le gouvernement libéral minoritaire sera défait à huit reprises sur des motions inscrites par des députés, sans que l'existence du gouvernement ne s'en trouve menacée de quelque façon. En outre, le 14 décembre 2007, le projet de loi n° 41 – Loi favorisant la transparence dans la vente de l'essence et du carburant diesel, proposé par le ministre Claude Béchard, est rejeté par la Commission de l'économie et du travail. Le gouvernement en prend acte, sans plus.

La responsabilité collective et la solidarité ministérielle

Une partie importante de la notion de gouvernement responsable touche la responsabilité « collective », selon laquelle le Conseil des ministres rend des comptes devant l'assemblée élue (et non devant le Sénat, en ce qui regarde l'ordre fédéral). En vertu de ce principe, les ministres sont réunis au sein d'un organe collégial : le Conseil des ministres ou le Conseil exécutif du Québec (ou le Cabinet fédéral), qui n'est plus un organe subordonné au chef de l'État ou à son représentant[16].

Pendant les réunions du Conseil, les ministres discutent de façon libre et sous le sceau de la confidentialité. L'ordre du jour est déterminé par le premier ministre. On cherche à atteindre des consensus, mais le premier ministre est en mesure d'imposer son point de vue[17].

La responsabilité collective entraîne l'existence de la « solidarité ministérielle », qui à son tour requiert le secret des délibérations. Cette dernière modalité favorise la libre discussion pendant les réunions hebdomadaires du Conseil. Quant à la solidarité ministérielle, elle signifie que le Conseil exécutif parle d'une seule voix au Parlement. De plus, chaque ministre est tenu responsable de toute décision prise par le Conseil exécutif, qu'il y soit favorable ou non[18]. Par ailleurs, un ministre doit de façon générale accepter le principe de la responsabilité collective et défendre au Parlement ou sur la place publique les politiques et les actions gouvernementales.

En principe, un ministre doit se soumettre à la règle de la solidarité ministérielle et à ses différents aspects ou il doit se démettre. Étant en désaccord avec une décision du Conseil et devant l'impossibilité de taire le différend, il sera conduit à démissionner de son propre chef ou de le faire selon la volonté du premier ministre. Enfin, celui qui choisit de rester au Conseil ou qui ne le quitte pas à la demande du premier ministre est considéré comme appuyant de façon implicite la politique du gouvernement.

La règle sur la confiance[19]

Le gouvernement doit disposer de l'appui constant de l'assemblée élue. Dans l'éventualité où il ne dispose plus de cet appui, il a deux choix. D'une part, le premier ministre démissionne simplement afin que l'on forme un nouveau gouvernement qui aura l'appui de la Chambre. D'autre part, le premier ministre peut viser le déclenchement d'une élection générale.

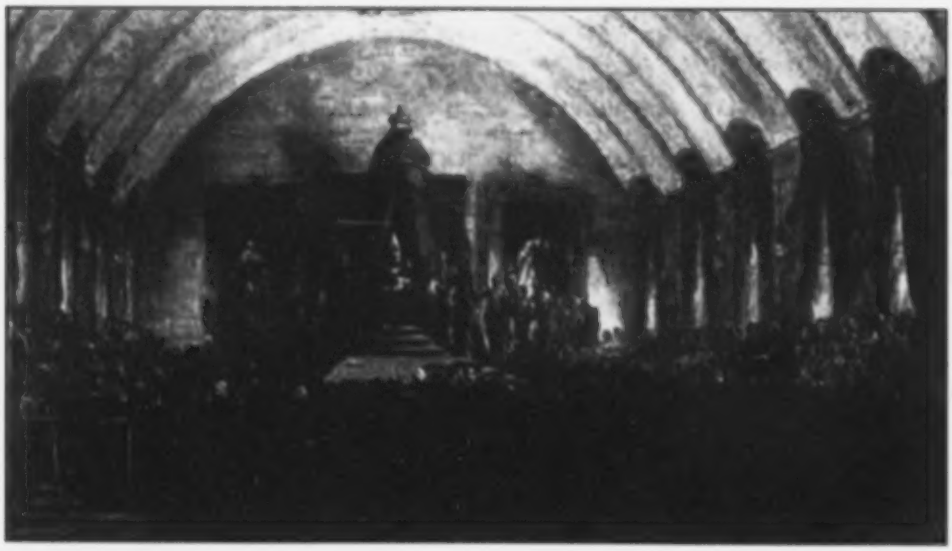

L'Assemblée législative se réunit au marché Sainte-Anne, sis place D'Youville à Montréal, entre 1844 et 1849. Le 6 mars 1848, le ministère Sherwood (battu aux élections de décembre 1847 et de janvier 1848) est défait en cette Chambre dans le cadre du débat sur le discours du trône. Lord Elgin prend acte de cette défaite et confie le pouvoir aux réformistes.

Source : Bibliothèque et Archives Canada C-000315

Cette confiance de l'Assemblée envers le gouvernement peut venir à lui faire défaut par l'adoption d'une motion explicite de censure ou, de manière tacite, s'il perd un vote sur une mesure gouvernementale importante ou essentielle ou sur une mesure qui touche sa politique générale[20].

Toutefois, une partie importante de la règle sur la confiance réside dans le fait que le gouvernement détermine lui-même si une défaite à l'issue d'un vote signifie qu'il a perdu la confiance de l'Assemblée et qu'il doit démissionner. Certes, il y a des situations où le gouvernement a peu ou pas de latitude. Ainsi, une défaite sur le budget est généralement considérée comme une défaite sur un élément essentiel de la politique gouvernementale.

La convention sur la confiance est un sujet éminemment complexe et ambigu. Certaines conceptions ont été entretenues voulant qu'un exécutif *soutenu par une majorité parlementaire*, évoluant dans un système de « gouvernement responsable », doive gagner tous les votes en Chambre et qu'une défaite entraîne nécessairement la chute du gouvernement[21]. Le professeur Andrew Heard rapporte à ce sujet :

> *Writing in the 1940s, both H. M. Clokie and R. M. Dawson stated that any defeat of a government motion or bill would be considered as a want of confidence [...] Something of a sea change occurred in constitutional thinking during the 1960s and 1970s, when five out of seven general elections resulted in minority governments*[22].

En somme, avec la multiplication des gouvernements minoritaires à Ottawa, le nombre de défaites gouvernementales en Chambre a augmenté. Ainsi, durant la 38e législature, le gouvernement libéral dirigé par Paul Martin fils s'est trouvé en minorité à 43 reprises, dont deux fois à l'occasion de la deuxième lecture d'un projet de loi du gouvernement. Le 28 novembre 2005, ce gouvernement a été renversé sur une motion de censure. Il s'agissait du quatrième cas d'un gouvernement obligé de se retirer à la suite d'un vote de la Chambre depuis 1963. Un autre cas est survenu en 1926. Le gouvernement conservateur de Stephen Harper a quant à lui été mis en minorité à 104 reprises durant la 39e législature (2006-2008) et à 86 reprises durant la 40e législature (de 2008 à aujourd'hui).

En Grande-Bretagne, un gouvernement conservateur et deux gouvernements travaillistes, au pouvoir entre 1970 et 1979, - dont certains étaient majoritaires au moins pour un temps – ont été défaits à 65 reprises à la Chambre des communes. En mars 1976, le cabinet de James Callaghan fut défait sur son livre blanc de dépenses, une question qui était considérée comme placée « au cœur de la politique gouvernementale ». Toutefois, le gouvernement travailliste survécut en demandant après coup un vote de confiance. En 1977, le même gouvernement vit son projet de loi sur l'Écosse et le Pays de Galles faire l'objet d'un rejet.

Une clarification réglementaire

À l'Assemblée nationale, l'absence de clarté quant aux conséquences d'une défaite gouvernementale sur un vote a pu amener plusieurs parlementaires à viser une délimitation de la règle sur la confiance. Dès 1983, le président Richard Guay évoque dans un mémoire présenté à une sous-commission l'idée d'établir les circonstances où le gouvernement engage sa responsabilité. Le président Guay souhaite en outre que la discipline de parti ne soit plus imposée de manière automatique en commission[23].

En 1998, un projet du président Jean-Pierre Charbonneau prévoit les circonstances où la confiance pourrait être mise en cause à l'avenir. On entend donc par ce nouveau projet permettre aux députés d'exercer de façon plus libre leurs rôles, sans qu'ils ne se sentent constamment limités par les contraintes du gouvernement responsable[24]. Une proposition de même nature figure dans un document de travail déposé par le président Michel Bissonnet, en 2004[25].

C'est finalement en avril 2009 que l'Assemblée ajoute au Règlement l'article 303.1, qui touche à la règle sur la confiance. Cette disposition mentionne cinq situations où « la confiance de l'Assemblée envers le gouvernement pourra être mise en cause ». Ces cas portent sur le vote :

1) d'une motion de censure[26]; 2) de la motion du premier ministre sur l'adoption de la politique générale du gouvernement (au début d'une session); 3) de la motion du ministre des Finances sur l'adoption du budget; 4) d'un projet de loi de crédits annuels et 5) d'une motion sur laquelle le gouvernement a engagé de façon expresse sa responsabilité. Cette disposition veut également donner aux députés l'assurance que leur vote sur une question non mentionnée dans l'article ne pourra être compris comme une mise en cause de la confiance.

D'une certaine façon, tous les votes qui ne portent pas sur un des cinq sujets énumérés à l'article 303.1 deviennent des votes où les députés peuvent exprimer leur dissidence, sans crainte que ce geste soit interprété comme une remise en question de leur confiance envers le gouvernement. On peut donc dire que l'article 303.1 est une invitation à une forme de « vote libre ». Ainsi, un député a le loisir de voter contre un projet de loi sur lequel le gouvernement n'aurait pas engagé sa responsabilité, sans effet sur la confiance. En définitive, on peut toutefois se demander si cette innovation réglementaire a la capacité en elle-même d'affecter de façon importante une pratique aussi fermement établie que la discipline de parti.

---

1. John McMenemy, *The Language of Canadian Politics*, Waterloo, Wilfrid Laurier University Press, 2001, 3e éd., p. 261; Peter Aucoin, Jennifer Smith et Geoff Dinsdale, *Le gouvernement responsable : éclaircir l'essentiel, éliminer les mythes et explorer le changement*, Ottawa, Centre canadien de gestion, 2004, p. 22-23; Jacques-Yvan Morin et José Woehrling, *Les constitutions du Canada et du Québec : du régime français à nos jours*, t. 1 – Études, Montréal, Thémis, 1994, p. 77.
2. G. C. Eglington et Eugene A. Forsey, *The Question of Confidence in Responsible Government*, Ottawa, Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, 1985, p. 10.
3. Henri Brun, Guy Tremblay et Eugénie Brouillet. *Droit constitutionnel*, Cowansville, Yvon Blais, 2008, 5e éd., p. 43.
4. Renvoi : Résolution pour modifier la Constitution [1981] 1 R.C.S. 753, p. 880.
5. Gilles Gallichan. « Pierre Bédard, Le Canadien et la notion de responsabilité ministérielle », *Bulletin d'histoire politique*, printemps-été 1998, p. 29.
6. Charles-Marie Boissonneault, « Naissance du régime parlementaire », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 6, nº 3, p. 16. Ce texte a été publié à l'origine dans la *Revue de l'Université Laval*, vol. 4, nº 1, septembre 1949. Il a été aussi repris dans le *Bulletin* de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 26, nºs 3-4, février 1998.
7. Steven Watt, « L'atavisme constitutionnel du gouvernement responsable », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 6, nº 3, p. 52-63.
8. Jacques Lacoursière, Jean Provencher et Denis Vaugeois, *Canada-Québec 1534-2000*, Québec, Septentrion, 2001, p. 272; Christian Blais, Gilles Gallichan, Frédéric Lemieux et Jocelyn Saint-Pierre, *Québec : quatre siècles d'une capitale*, Québec, Publications du Québec et Assemblée nationale, 2008, p. 262.
9. Fernande Roy, *Histoire des idéologies au Québec*, Montréal, Boréal Express, 1993, p. 90-91.
10. Lacoursière, Provencher et Vaugeois, *op. cit.*, p. 273.
11. Morin et Woehrling, *op. cit.*, p. 74. En Grande-Bretagne, le gouvernement responsable est devenu un principe fermement établi après l'adoption du Reform Act, en 1832.
12. *Journaux de l'Assemblée législative du Canada-Uni*, 1848, p. 20-22.
13. Louis Massicotte, *La mise en jeu de la responsabilité politique du gouvernement*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, 2 mars 1983, p. 3.
14. Ces données sont basées sur les calculs du professeur Louis Massicotte, *Le Parlement du Québec de 1867 à aujourd'hui*, Québec, P.U.L, 2009, p. 148 et suivantes, p.170.
15. *Ibid.*, p. 141 et suivantes. René Castonguay, « À propos de certains effets du gouvernement responsable sur le système politique canadien », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 6, nº 3, p. 66 et suivantes.
16. Henri Brun, *La formation des institutions parlementaires québécoises 1791-1838*, Québec, P.U.L., 1970, p. 45, 57-58, 70.
17. Le premier ministre exerce un rôle prépondérant au sein du régime parlementaire du Québec. Néanmoins, le pouvoir exécutif appartient non pas au premier ministre seul, mais au « gouvernement », soit l'organe qui, selon l'article 61(12) de la Loi d'interprétation, regroupe le Conseil exécutif et le lieutenant-gouverneur.
18. Forsey et Eglington, *op. cit.*, p. 84-90 et 147-148. Sur la solidarité ministérielle, voir aussi Brun, Tremblay et Brouillet, *op. cit.*, p. 376-377; Sir Ivor Jennings, *Cabinet Government*, Cambridge University Press, 3e éd., 1961, p. 277-289 et 497-499; Louis Massicotte, « Le pouvoir exécutif : la monarchie, le premier ministre et les ministres » dans Réjean Pelletier et Manon Tremblay (dir.), *Le parlementarisme canadien*, Québec, P.U.L., 2005, 3e éd., p. 337-338.
19. Donald Desserud, *La convention de confiance dans le système parlementaire canadien*, Ottawa, Groupe canadien d'étude des parlements, octobre 2006, p. 14 et 17; Massicotte, *Le pouvoir…*, *op. cit.*, p. 324-326; Forsey et Eglington, *op. cit.*, p. 144-147; Aucoin, *op. cit.*, p. 22-23. Bertrand Saint-Arnaud, *La responsabilité gouvernementale*, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Division de la recherche, juillet 1983, 40 p.
20. Brun, Tremblay et Brouillet, *op. cit.*, p. 610. André Tremblay. *Droit constitutionnel : principes*, Montréal, Thémis, 2000, 2e éd., p. 24 et 82.
21. Desserud, *op. cit.*, p. 14-15 et note 39. Philip Norton. « Défaites du gouvernement à la Chambre des communes britannique, *Revue parlementaire canadienne*, vol. 8, nº 4, hiver 1985-1986, p. 6-9.
22. Andrew Heard, « Just what is a Vote of Confidence? The curious Case of May 10, 2005 », *Revue canadienne de science politique*, vol. 40, nº 2, juin 2007, p. 396.
23. *Mémoire sur la réforme parlementaire présenté par le président de l'Assemblée nationale*, 22 juin 1983, p. 13-14.
24. *Réforme parlementaire*, avril 1998, thème 9.
25. *Réforme parlementaire, document de travail*, mai 2004, p. 3.
26. Une motion de censure doit énoncer que l'Assemblée retire sa confiance au gouvernement.

Il y a 200 ans, le combat de Pierre Bédard

Gilles Gallichan
Historien

Le 28 mai 2010, Gilles Gallichan, historien à l'Assemblée nationale, s'adressa aux invités venus assister au dévoilement du buste de Pierre Bédard à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Ce discours rend hommage à un des grands personnages politiques de notre histoire.

La publication dans nos pages de ce texte permet de souligner le départ à la retraite de Gilles Gallichan et sa contribution unique à l'histoire du parlementarisme québécois.

Le philosophe américain Reihnold Niebuhr a écrit que l'aptitude des hommes pour la justice rend la démocratie possible et leur penchant pour l'injustice la rend nécessaire. Dans une société comme la nôtre, on doit considérer la démocratie non comme un acquis, mais comme un but et comme un idéal. Elle est aussi, au présent et au passé, un itinéraire, un chemin souvent difficile, exigeant et toujours fragile. Rendre hommage au personnage de Pierre Bédard, comme nous le faisons en dévoilant son buste à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, c'est, au fond, souligner l'enracinement au Québec des valeurs associées à la démocratie parlementaire.

Au Québec, le chemin de nos libertés a eu ses détours, ses reculs, ses lenteurs et ses péages. Certains personnages de notre histoire, hommes et femmes, ont payé un lourd tribut pour nous faire avancer collectivement. On oublie souvent de leur en rendre le témoignage, ne serait-ce que dans nos mémoires et nos souvenirs.

Parlementaires, journalistes, magistrats, administrateurs, comme simples citoyens, nous sommes tous happés par les impératifs du quotidien, et on émerge difficilement d'horaires tyranniques. Il nous revient cependant, à l'échelle de nos moyens et de nos fonctions, d'orienter notre vie collective et d'agir sur l'actualité dans laquelle nous sommes tous plongés. Malheureusement, nous n'avons pas souvent l'occasion de nous

Gilles Gallichan, lors du dévoilement, à la Bibliothèque, du buste de Pierre-Stanislas Bédard, œuvre de Pascale Archambault. À droite de Gilles Gallichan, Yvon Vallières, président de l'Assemblée nationale, et Denis Monière, président de la Société du patrimoine politique du Québec.

Source : Christian Chevalier

arrêter, même un moment, pour jeter un bref regard du côté de l'histoire, c'est-à-dire sur l'aventure commune au passé. C'est pourtant une nécessité et c'est ce que nous faisons aujourd'hui, justement pour tenter de mieux comprendre et de mieux nous comprendre.

Dans une société qui cherche ses repères, qui semble perdre confiance en ses institutions, qui abandonne et renonce parfois aux exigences de la démocratie - je pense ici en particulier au problème de notre participation électorale en déclin -, Pierre Bédard peut être cité comme un modèle parce qu'il est authentique. Sorti d'un milieu modeste, accroché à son éducation comme à une bouée, cherchant dans la culture du monde des clés pour comprendre le présent et l'avenir, il a fait de son engagement politique une responsabilité et un devoir. Fondateur et rédacteur d'un journal de combat, il a contribué à associer les citoyens aux débats parlementaires et à mettre la Constitution à la portée des électeurs en leur rappelant leurs droits et leurs obligations et en leur citant, dans les pages de son journal, des extraits des grandes œuvres de la pensée politique de l'époque. Par le droit et la justice qu'il a défendus, il nous rattache à des valeurs universelles et éternelles.

Après deux siècles de patience et d'oubli, la commémoration de Pierre-Stanislas Bédard à l'Assemblée nationale s'imposait, et le bronze magnifique, réalisé par Pascale Archambault, rappellera aux élus québécois d'aujourd'hui et de l'avenir le combat des pionniers, la valeur fondamentale du droit, le courage et la dignité que la politique exige de ceux et de celles qui y consacrent leur vie.

Un premier buste de Pierre Bédard fut installé au Parlement du Bas-Canada, à Québec en 1833. Il a disparu quelques années plus tard, au moment des insurrections de 1837. Grâce à un dessin qui nous en est resté et surtout grâce au talent de Pascale Archambault, Pierre Bédard retrouve désormais sa place à l'Assemblée nationale, une place d'honneur, parmi ses successeurs et ses héritiers, car nous profitons encore des libertés qu'il a défendues jadis en des temps difficiles. Dans son cas, la mémoire était devenue plus qu'un devoir, elle était véritablement une dette. Aujourd'hui, nous sortons le nom de Pierre Bédard de l'oubli et nous l'amenons à la lumière en rappelant ses luttes parlementaires et son emprisonnement arbitraire en 1810, il y a donc maintenant 200 ans. Nous payons ainsi une dette historique à l'honneur, à la justice et à la liberté.

Dessin du premier buste de Pierre-Stanislas Bédard (1833), lequel était l'œuvre de Pierre Chasseur. Tous les portraits connus de Bédard sont inspirés de ce dessin.

Source : inconnue

Pierre Bédard est né à Charlesbourg en 1762. Il fut député de 1792 à 1812 et chef du Parti canadien. Il fonda le journal *Le Canadien*, organe de ce parti, en 1806. Son opposition au gouverneur James Craig, sa lutte sur les subsides, ses réflexions sur le parlementarisme britannique et sur la notion de responsabilité et de liberté de la presse caractérisent sa carrière. Arrêté par Craig sous des accusations de pratiques traîtresses, il réclame la tenue d'un procès qui n'aura jamais lieu. Il quitte la vie politique pour devenir juge dans le district de Trois-Rivières. Il meurt en 1829.

GENÈSE D'UN MYTHE : LES ORIGINES DU « DÉSORMAIS... » DE PAUL SAUVÉ[1]

Alexandre Turgeon
Département d'histoire
Université Laval

« Désormais... » Voilà un « mot qui en dit long[2] » et qui reste lourd de sens, des décennies après avoir été énoncé pour la première fois par Paul Sauvé, premier ministre du Québec, un certain jour du mois de septembre 1959. Par ce vocable, le nouveau chef de l'Union nationale « donne le ton[3] » aux cent jours de son mandat. En commençant ses discours par « Désormais... », Paul Sauvé marque une rupture nette avec son prédécesseur, Maurice Duplessis, sur nombre de politiques[4]. Ce faisant, le terme devient irrémédiablement associé à son souvenir dans la mémoire collective québécoise, ce qui en fait pour certains *le* précurseur de la Révolution tranquille[5]. En fait, on pourrait dire que le vocable le résume, le subsume complètement.

« Désormais... » dans la littérature

Du slogan électoral[6] au sous-titre percutant[7] en passant par la politique du même nom[8], le mot est partout. En 1975, sous la plume du journaliste Cyrille Felteau, de *La Presse*, on peut lire : « Quelques jours plus tôt, on était encore dans l'ère Duplessiste [*sic*]; c'était "avant". Demain, ce serait... "désormais". [...] De sa bouche, tout naturellement sortaient les paroles que tous avaient soif d'entendre à ce moment-là[9]. »

Car de nombreuses réformes, réclamées à grands cris par l'opposition libérale tout au long des années 1950, sont entreprises ou en voie de l'être sous Paul Sauvé[10]. Parmi celles-ci, notons la révocation du bill 34[11],

Première conférence de presse du premier ministre Paul Sauvé, le 11 septembre 1959 (détail). À cette occasion, Sauvé assure aux journalistes la collaboration pleine et entière de son gouvernement. Parmi les journalistes présents, on reconnaît, debout, du côté droit de la table (cinquième à partir de la gauche), Pierre Laporte du *Devoir*, dont les relations avec Maurice Duplessis avaient tourné au vinaigre à la suite des révélations du « scandale du gaz naturel ».

Source : BAnQ-Centre d'archives de Québec
E6,S7,SS1,P1764-59
Photo : Neuville Bazin, 1959

LE DEVOIR

Québec : l'atmosphère est complètement changée !

En moins de 24 heures, M. Sauvé passe à l'action

Chou En-laï : l'Inde reprend à son compte les prétentions de "l'impérialisme britannique"

En moins de 24 heures, Paul Sauvé a réussi l'impossible. Il est parvenu à gagner à sa cause les journalistes Pierre Laporte et André Laurendeau, eux qui avaient pourtant combattu avec acharnement l'Union nationale sous Maurice Duplessis durant les années 1950.

Source : *Le Devoir*, 12 septembre 1959, p. 1.

le règlement du dossier des subventions fédérales aux universités et la création d'un *hansard*, un journal des débats. La popularité du premier ministre ne se dément pas. Pour illustrer cette bouffée d'air frais, autant laisser la parole à Georges-Émile Lapalme, celui-là même qui a croisé le fer avec Paul Sauvé en tant que chef de l'opposition officielle à l'automne 1959 :

> De septembre à janvier, Paul Sauvé, débordé, n'utilisa plus dans ses discours qu'un seul mot : *désormais*. Avec ce vocable, il séparait deux modes de vie politique, deux ères dont la dernière serait trop brève pour porter son nom. Dans le fond, il n'y eut pas de grands accomplissements, mais le seul fait d'agir sans Maurice Duplessis donnait une impression de liberté. André Laurendeau, dans *Le Devoir*, écrivait que ce qui donnait un air de nouveauté profonde au régime Sauvé, c'était que celui-ci avait décidé de nous faire marcher sur les pieds alors que Duplessis nous avait fait marcher sur la tête[12].

Bien d'autres contemporains racontent que Paul Sauvé n'avait que ce mot à la bouche. C'est le cas de Lionel Bertrand, député libéral de Terrebonne entre 1960 et 1964 : « Maintes fois sur les lèvres de Paul Sauvé, souvent harcelé par l'opposition, revient ce mot magique qui met fin à une époque : "*DÉSORMAIS*...!" "*Désormais*", tout changera[13]. » Dès le tout premier caucus du parti, Paul Sauvé aurait même commencé son allocution par un tonitruant « Désormais... », si les souvenirs de Claude-Gilles Gosselin, député unioniste de Compton de 1957 à 1970, sont exacts[14]. Le député Pierre Laporte

en rajoute, alors qu'il siège à l'Assemblée législative. À la séance du 3 avril 1962, il affirme : « L'Union nationale a répandu le gauchisme à l'époque où elle était au pouvoir et elle a conservé cette pratique dans l'opposition. Mais le gauchisme est mort. Il est mort quand Sauvé, debout en face de moi, a dit : Désormais. »

Devant ces déclarations qui foisonnent, qu'elles proviennent des discours et témoignages de contemporains ou des productions historiennes les plus récentes, plusieurs questions toutefois persistent. Quand Paul Sauvé aurait-il lancé le fameux « Désormais... »? À quelle occasion? En quelles circonstances? Nul ne saurait y répondre, ce qui fait d'ailleurs dire à Gérard Filion, du *Devoir*, que Paul Sauvé, « un bon jour, je ne sais pas en quelles circonstances, [...] a dit "désormais", le fameux[15]... » Seuls le journaliste Pierre Duchesne[16] et la politologue Denise Bombardier[17] soulignent que le terme est issu des milieux journalistiques, que ce « sont les journalistes qui lui ont collé l'étiquette ».

À la recherche du « Désormais... »

Nous avons dépouillé *Le Devoir*, *La Presse*, *Le Soleil* et *L'Événement-Journal* des mois de septembre et d'octobre 1959 pour tenter de trouver ce fameux « Désormais... ». Nous avons également vérifié les pages de *L'Action catholique*, du *Montreal Star*, du *Toronto Star*, du *Montreal Gazette* et du *Globe and Mail*, dans leurs éditions du 11 au 14 septembre 1959 – soit les premiers jours du régime Sauvé.

Alors qu'il vient à peine d'être assermenté premier ministre de la province de Québec, Paul Sauvé est déjà sur la sellette. Il doit composer avec l'héritage politique que lui a laissé son prédécesseur, Maurice Duplessis, perçu comme une véritable boîte de Pandore, vision partagée par les caricaturistes de l'époque, notamment Robert LaPalme.

Source : Robert LaPalme, *La Presse*, 12 septembre 1959, p. 4. Avec l'aimable autorisation de la Fondation Robert LaPalme.

Nous y cherchions une déclaration de Paul Sauvé qui ne laisse aucune place à l'équivoque. En d'autres termes, nous voulions une déclaration citée entre guillemets, prouvant que le journaliste aurait reproduit le *verbatim* de ses propos. Jamais n'avons-nous pu trouver la moindre citation où Paul Sauvé aurait prononcé le vocable. Au contraire, le premier ministre cultive les déclarations où il rappelle son attachement à son prédécesseur.

Paul Sauvé aurait-il pu prononcer le « Désormais... » dans l'un de ses discours, ou lors d'une conférence de presse, sans que cela soit rapporté tel quel par les journalistes? Nous en doutons fort. Dès le lendemain de l'assermentation de Paul Sauvé, *Le Devoir*, sous la plume de Pierre Laporte, titre à la une : « Québec : l'atmosphère est complètement changée[18]! ». Et ce, moins de 24 heures après sa prestation de serment! Or, dans cet article, on trouve, écrit noir sur blanc : « Le nouveau premier ministre ne veut pas rompre avec le passé... » Si le premier ministre avait laissé échapper un « Désormais... », un « dorénavant », un « maintenant », un « à l'avenir » ou une autre expression de cet acabit, il ne fait pas de doute à notre esprit que les journalistes auraient usé de ces termes également.

De pair avec ces recherches dans les journaux, nous avons consulté les débats reconstitués de l'Assemblée législative de la 4e session de la 25e législature (du 18 novembre 1959 au 18 mars 1960). Dans ses discours prononcés en Chambre, Paul Sauvé n'aurait laissé échapper ce vocable qu'à une seule reprise, en tant que premier ministre. Le 14 décembre 1959, en comité plénier sur l'étude du projet de loi de l'autoroute Montréal-Laurentides, le député libéral de Westmount–Saint-Georges, John Richard Hyde, suggère de modifier le projet de loi en ce qui concerne la nomination du personnel. À cette occasion, Paul Sauvé use certes dudit

vocable, mais devant l'attitude caustique des oppositionnels, qui le narguent à propos de ses rapports avec son prédécesseur, le premier ministre se rebiffe et réplique, cinglant. Il ne permet pas qu'on l'attaque sur ce flanc, quitte à rebrousser chemin et à s'enfermer dans ses positions.

> **M. Hyde (Westmount–Saint-Georges)** émet une objection à propos de la nomination des membres du personnel de l'autoroute. La loi dit que c'est le lieutenant-gouverneur en conseil qui nomme le personnel.
>
> **L'honorable M. Talbot (Chicoutimi)** : C'est l'Office qui recommande les nominations.
>
> **M. Hyde (Westmount–Saint-Georges)** suggère de changer la loi.
>
> **L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes)** : Quand la loi a été faite, on s'est préoccupé surtout du côté administratif de l'affaire. Cette proposition semble raisonnable.
>
> Il (l'honorable M. Sauvé) propose de rapporter le projet et dit qu'il préparera un amendement pourvoyant à ce que ce soit l'Office qui nomme désormais les employés et non le lieutenant-gouverneur en conseil.
>
> **M. Hyde (Westmount–Saint-Georges)** : L'an dernier, lors de l'étude de la loi de l'autoroute, l'opposition a proposé un amendement dans le même sens que celui que veut apporter maintenant le premier ministre.
>
> **L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes)** demande aux membres de l'opposition s'ils veulent qu'il s'excuse de son attitude antérieure.
>
> **M. Hamel (Saint-Maurice)** : L'ancien premier ministre (M. Duplessis) avait alors déclaré que l'amendement de l'opposition n'avait pas de bon sens.
>
> **L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes)** : J'ai assez de respect pour sa mémoire pour penser maintenant que, s'il a dit ça, c'est qu'il avait raison. Aucun amendement ne sera apporté. On laisse tout cela comme c'est. Êtes-vous contents?

Aux sources du mythe : *Le Devoir*...

Par contre, d'autres articles de journaux nous ont permis de comprendre, concrètement, comment le mythe a pris forme. L'histoire du « Désormais... » se passe juste avant la première conférence de presse du premier ministre. Aux journalistes assemblés, Paul Sauvé leur assure la collaboration du gouvernement, rompant avec la célèbre « dictée » que Maurice Duplessis faisait subir aux courriéristes parlementaires. Rappelant avec émotion que son père, Arthur Sauvé, avait été journaliste, Paul Sauvé leur dit : « Je réalise pleinement ce que sont vos fonctions, et tout ce que je pourrai faire pour vous faciliter la mission que vous avez de renseigner la population, je le ferai avec plaisir. Soyez assurés que nous tiendrons compte des conditions difficiles dans lesquelles vous êtes obligés de travailler[19]. » Ça y est! Les journalistes entrent dans une nouvelle ère.

Du moins, est-ce ainsi que les journalistes le perçoivent. En fait foi l'extrait suivant, tiré d'un autre article du *Devoir* : « Tout indique maintenant que les sources d'information seront accessibles à la presse, qui pourra obtenir des renseignements sur l'œuvre des différents ministères[20]. » « Tout indique... »? À croire que Paul Sauvé ne leur a pas explicitement signifié la chose, et que le reste de la phrase est plutôt le fruit de leur déduction, de leur interprétation.

Quelques semaines plus tard, dans *Le Devoir*, en date du 19 octobre, un article fait état d'un discours prononcé par le chef du Parti libéral du Québec, Jean Lesage, devant la Fédération libérale du Québec : « Qui donc reconnaît maintenant que M. Duplessis brimait nos libertés? Nul autre que le nouveau chef du vieux régime. Dès le lendemain des obsèques de M. Duplessis, M. Sauvé déclarait que **dorénavant** les journalistes auraient accès à toutes les informations de l'administration provinciale afin de pouvoir renseigner le public[21]! » Le mot « dorénavant » est écrit en caractères gras dans cet article.

L'éditorialiste – et ancien député – André Laurendeau vient compléter le tableau avec un texte qu'il signe dans *Le Devoir*, le 13 novembre : « M. Sauvé a un tempérament

très différent. Il s'est montré jusqu'ici sage et habile. En deux mois, il a complètement modifié le paysage. Ses *désormais*, ses *à l'avenir* tombent comme des coups de hache sur ce qui reste de vieux embêtements duplessistes[22]. » Non seulement le « Désormais… » vient-il de faire sa toute première apparition dans les annales de l'histoire québécoise, mais il est ici accompagné d'un complice, le ci-devant « à l'avenir ». Celui-là, toutefois, ne passera pas à la postérité.

Deux autres articles du *Devoir* poursuivent sur cette lancée. Lors d'une séance du comité des bills publics, on écrit que « M. Sauvé consulte ses collègues! », ce qui tranche avec la façon de faire de Duplessis. *Le Devoir* rapporte la chose sous le titre : « Encore un heureux "désormais"… », le 2 décembre 1959[23]. Le 19 décembre, devant la décision de Paul Sauvé de revoir le bill 34, *Le Devoir* annonce : « Un "désormais" de taille – Le bill 34 : la clause relative à l'énumérateur unique est rayée[24]! ». Ces deux articles illustrent de manière éloquente comment certaines décisions, certains actes de Paul Sauvé ont été perçus comme marquant une rupture nette avec son prédécesseur, auxquels d'aucuns ont apposé le vocable « Désormais… » pour les immortaliser.

Conclusion

Jamais Paul Sauvé ne renie l'œuvre de Maurice Duplessis – ou l'héritage que celui-ci lui a légué. En Chambre, le 24 novembre 1959, Paul Sauvé tient ces propos où il affirme sans ambages la position de son administration vis-à-vis celle de son prédécesseur : « La voix de la province peut avoir changée et son ton peut avoir changé, mais la province de Québec n'a pas changé. C'est probablement le seul domaine où notre politique a été la plus constante. Nous poursuivons simplement le travail entrepris par feu l'honorable Maurice Duplessis. »

« Désormais… »? En rien la consultation de nos sources nous permet-elle d'affirmer que Paul Sauvé ait jamais prononcé ce vocable en lui prêtant toute la charge symbolique que d'aucuns lui ont donné avec le temps. On l'a bien vu, ce mythe provient des journalistes, ceux du *Devoir* pour être plus précis, qui ont littéralement mis le mot à la bouche de Paul Sauvé.

Le mythe s'est propagé, contaminant au passage les mémoires de tous et chacun. Il va sans dire que le décès subit du premier ministre, survenu dans la nuit du 2 janvier 1960, alors que sa lune de miel avec les électeurs n'avait pas encore pris fin[25], a largement contribué à donner du poids, du volume au mythe du « Désormais… ». Un mot qui a d'ailleurs su prendre une place de choix dans le panthéon de l'histoire politique québécoise, sorte d'antichambre de la Révolution tranquille qui l'annonce, qui la prépare en quelque sorte. Un mythe sur lequel il faudra toutefois, « désormais », revenir avec précaution.

---

1. Ce texte est issu de recherches menées dans le cadre d'un stage effectué à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, à l'été 2010. Voir : Alexandre Turgeon, « Introduction historique – 4e session de la 25e législature (du 18 novembre 1959 au 18 mars 1960) », *Débats reconstitués de l'Assemblée législative*, Assemblée nationale, Québec. L'auteur tient d'ailleurs à remercier Christian Blais pour les commentaires, remarques et conseils qu'il lui a prodigués à cette occasion.
2. Jean-Louis Gagnon, *Les apostasies : les dangers de la vertu*, Montréal, Éditions La Presse, 1988, t. 2, p. 16.
3. Pierre Duchesne, *Jacques Parizeau : le Croisé, 1930-1970*, Montréal, Québec/Amérique, 2001, t. 1, p. 211.
4. Voir Paul Gérin-Lajoie, *Combats d'un révolutionnaire tranquille : propos et confidences*, Montréal, Centre éducatif et culturel, 1989, p. 173; Denise Bombardier, *Les « cent jours » du gouvernement Sauvé*, mémoire de maîtrise (science politique), Montréal, Université du Québec à Montréal, 1971, p. 16; Mario Cardinal, Vincent Lemieux et Florian Sauvageau, *Si l'Union nationale m'était contée…*, Sillery, Boréal Express, 1978, p. 102.
5. Voir Denise Bombardier, *op. cit.*, p. 168; Jacques Parizeau, « Quand le Canada n'est plus au centre de la scène » dans Yves Bélanger, Robert Comeau et Céline Métivier (dirs), *La Révolution tranquille : 40 ans plus tard : un bilan*, Montréal, VLB éditeur, 2000, p. 139; Christian Blais, Gilles Gallichan, Frédéric Lemieux et Jocelyn Saint-Pierre, *Québec : quatre siècles d'une capitale*, Québec, Publications du Québec et Assemblée nationale, 2008, p. 499. Dans la série radiophonique *La Révolution tranquille* diffusée à Radio-Canada à l'occasion du cinquantenaire de ladite révolution, l'hypothèse est d'ailleurs avancée que Paul Sauvé en soit le père.
6. Michel Sarra-Bournet, « Duplessis, Maurice Le Noblet », *Dictionnaire biographique du Canada*, réf. de 2010, http://www.biographi.ca/
7. Paul Labonne, *Paul Sauvé : désormais, l'avenir, 1907-1960*, Outremont, Point de fuite, 2003, 109 p.
8. Gérard Bergeron, *Pratique de l'État au Québec*, Montréal, Québec/Amérique, 1984, p. 68.
9. Cyrille Felteau, « Le prélude du 22 juin 1960 », dans *Une certaine révolution tranquille, 22 juin 60-75*, Montréal, Éditions La Presse, 1975, p. 11.

10. Dale C. Thompson, *Jean Lesage et la révolution tranquille*, Saint-Laurent, Éditions du Trécarré, 1984, p. 110.
11. En vigueur depuis 1952, le bill 34 avait pour effet d'instaurer le système d'un énumérateur unique pour la confection des listes électorales dans les villes. Précédemment, deux énumérateurs, l'un du Parti libéral, l'autre de l'Union nationale, se partageaient la tâche. Cette clause, décriée avec verve par les libéraux et les opposants au régime, est rayée par Paul Sauvé à son arrivée au pouvoir.
12. Georges-Émile Lapalme, *Mémoires : le vent de l'oubli*, Montréal, Leméac, 1970, t. 2, p. 277.
13. Lionel Bertrand, *Quarante ans de souvenirs politiques*, Sainte-Thérèse, Éditions Lionel Bertrand, 1976, p. 78-79.
14. Pierre Godin, *Daniel Johnson : 1946-1964 : la passion du pouvoir*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1980, t. 1, p. 126.
15. Mario Cardinal, Vincent Lemieux et Florian Sauvageau, *op. cit.*, p. 102.
16. Pierre Duchesne, *op. cit.*, p. 211.
17. Denise Bombardier, *op. cit.*, p. 16. Soulignons au passage que la politologue n'est pas catégorique à ce propos. Tout au long de son mémoire de maîtrise, elle tient des propos dithyrambiques à l'endroit de Paul Sauvé qui, affirme-t-elle, renie l'œuvre de son prédécesseur (p. 119-120, 165), contribuant de ce fait à l'instauration, à la diffusion du mythe du « Désormais... ».
18. Pierre Laporte, « Québec : l'atmosphère est complètement changée! », *Le Devoir*, 12 septembre 1959, p. 1.
19. « M. Sauvé assure les journalistes de la collaboration du gouvernement », *Le Soleil*, 12 septembre 1959, p. 11.
20. « Relations cordiales entre M. Paul Sauvé et les journalistes », *Le Devoir*, 12 septembre 1959, p. 2.
21. « M. Lesage : L'U. N. a renié Duplessis mais elle conserve le duplessisme », *Le Devoir*, 19 octobre 1959, p. 3.
22. « M. Sauvé déconcerte amis et adversaires », *Le Devoir*, 13 novembre 1959, p. 4.
23. « Encore un heureux "désormais"... – M. Sauvé consulte ses collègues! », *Le Devoir*, 2 décembre 1959, p. 1.
24. « Un "désormais" de taille – Le bill 34 : la clause relative à l'énumérateur unique est rayée! » *Le Devoir*, 19 décembre 1959, p. 1.
25. Denise Bombardier, *op. cit.*, p. 129.

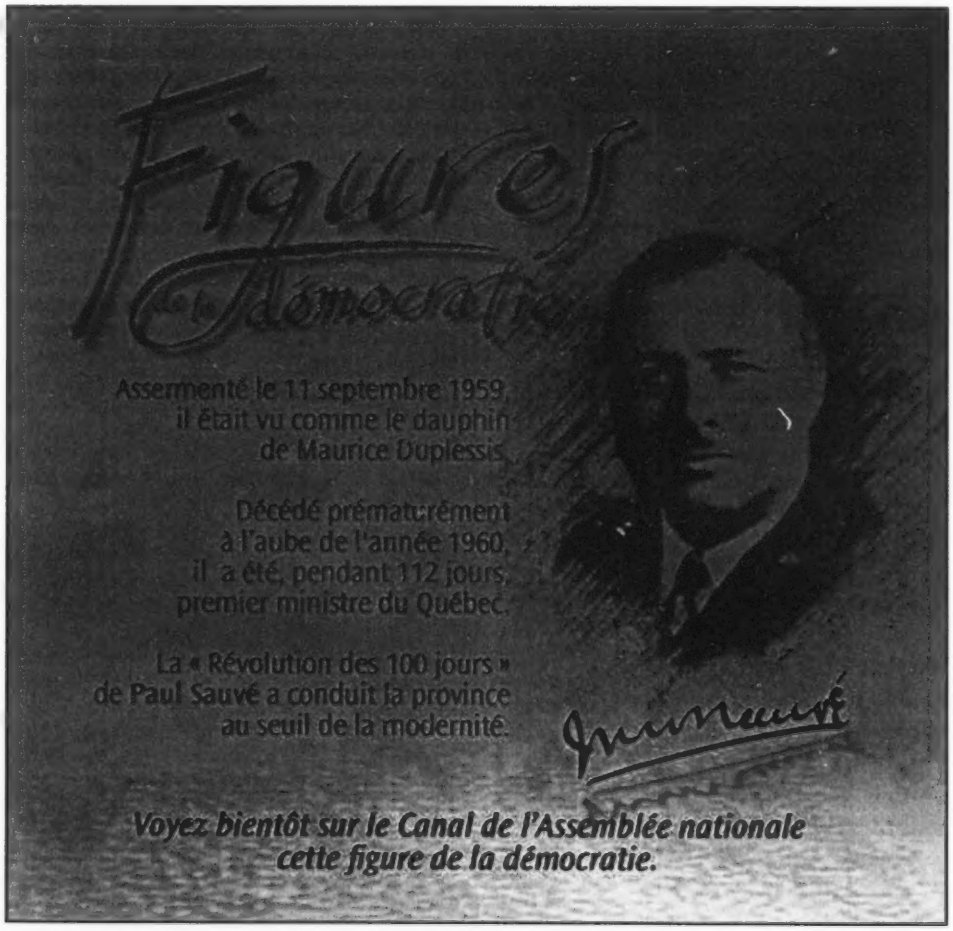

LES DERNIERS CONSEILLERS LÉGISLATIFS

Jacques Carl Morin, LL.M.
Juriste retraité

Du début de la Révolution tranquille marqué par l'élection de Jean Lesage jusqu'à l'abolition du Conseil législatif, six hommes ont accédé à notre défunte Chambre haute[1]. Nous examinerons ces nominations en deux groupes, d'abord celles effectuées par les libéraux, puis celles faites par l'Union nationale.

Les nominations libérales

Pendant ses six ans à la tête du gouvernement, Jean Lesage nomma, par commission sous le grand sceau[2], conformément à l'article 72 de la Loi constitutionnelle de 1867, quatre membres pour faire partie du Conseil législatif. Âgés en moyenne de 57 ans, tous avaient exercé auparavant un mandat parlementaire, les uns à l'Assemblée législative uniquement, les autres, à Québec et à Ottawa.

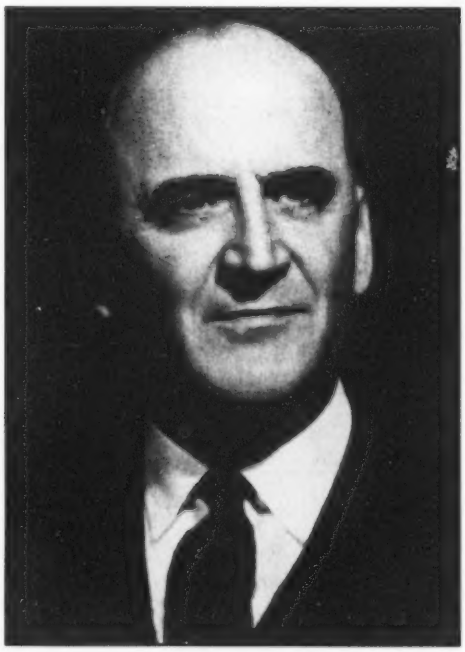

Arthur Dupré, représentant de la division de Montarville de 1963 à 1968. Il est le premier nommé après l'entrée en vigueur de la loi établissant que les conseillers législatifs cessent leurs fonctions à l'âge de 75 ans, alors qu'auparavant une telle nomination était à vie.

George Carlyle Marler fut nommé, le 8 novembre 1960 conseiller législatif pour la division d'Inkerman en remplacement de Robert R. Ness, libéral, démis le 23 septembre 1960, pour cause d'absentéisme[3]. Précédemment, Marler avait été député de Westmount–Saint-Georges à l'Assemblée législative de 1942 à 1954 avant de se faire élire, le 8 novembre 1954, lors d'une élection partielle, pour le siège de député de Saint-Antoine–Westmount à la Chambre des communes; il occupa le poste de ministre des Transports dans le cabinet de Louis Saint-Laurent jusqu'à la défaite des libéraux en 1957. Marler sera leader du gouvernement au Conseil législatif de 1960 à 1966, puis leader de l'opposition de 1966 à 1968.

Arthur Dupré accéda à la Chambre haute le 21 août 1963 comme représentant de la division de Montarville pour combler la vacance créée à la suite du décès d'Émile Lesage; Dupré avait été député libéral de Verchères à Québec, de 1944 à 1956. Il est le premier nommé après l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi de la Législature et concernant la pension des membres des deux Chambres, qui prévoit que « lorsqu'un conseiller législatif nommé après le 1er juillet 1963 atteint l'âge de 75 ans, ses fonctions cessent de plein droit[4] », alors qu'auparavant une telle nomination était à vie.

George O'Reilly, désigné conseiller législatif le 12 août 1964 pour la division De la Durantaye, en remplacement de Joseph Boulanger, mort en fonction, avait occupé le siège de député de Montréal-Verdun à l'Assemblée législative de 1960 à 1964. On ne sait si O'Reilly fut invité à démissionner comme député ou s'il prit l'initiative d'abandonner son siège pour permettre au nouveau venu Claude Wagner, nommé solliciteur général dans le cabinet de Jean Lesage le 31 août 1964, d'être élu député à l'Assemblée législative.

Lionel Bertrand, à l'inverse de Marler, fut d'abord député fédéral de Terrebonne de 1940 à 1944 et de 1945 à 1957 avant de faire le saut dans l'arène provinciale où il représenta les électeurs de Terrebonne de 1960 jusqu'à sa nomination, le 25 novembre 1964, au Conseil législatif pour la division des Mille-Isles. Lui qui avait toujours rêvé d'accéder au Sénat canadien, il dut se contenter d'un siège à la Chambre haute québécoise[5]. Il avait été secrétaire de la province puis ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche dans le cabinet Lesage. Bertrand remplaçait Francis L. Connors, libéral, lui aussi mort en fonction.

Les quatre conseillers législatifs libéraux avaient cumulé au moment de leur nomination quelque 51 années d'expérience parlementaire, soit une moyenne de près de 13 ans chacun. Ils ont fait partie du Conseil législatif jusqu'à son abolition le 31 décembre 1968 et ont touché jusqu'à leur décès, comme leurs autres collègues, la pension annuelle et viagère de 10 000 $ prévue dans la loi[6].

Les nominations unionistes

L'Union nationale prend le pouvoir en juin 1966. Dans l'article 7 du chapitre premier de son programme électoral, le parti prend l'engagement « d'abolir le Conseil législatif sans l'intervention de Londres ni d'Ottawa dans les affaires internes du Québec ». Il n'y a alors aucun siège vacant au Conseil.

Le 31 octobre 1967, le premier ministre Daniel Johnson effectue un remaniement ministériel. Au portefeuille de l'Éducation, il nomme Jean-Guy Cardinal, 42 ans, qui n'est pas député, mais qui vient d'être désigné conseiller législatif pour la division de Rougemont, laissée vacante à la suite de la démission, le même jour, de J. H. Albiny Paquette[7]. Geste antidémocratique selon le chef de l'opposition, Jean Lesage, qui aurait préféré que Cardinal se soumette au vote des électeurs d'une circonscription et prenne place à l'Assemblée législative comme Claude Wagner quelques années auparavant[8]. La faible majorité des unionistes en Chambre ou encore le fait qu'aucun député unioniste n'était disposé à céder son siège peut expliquer la méthode choisie par Johnson.

Jean-Guy Cardinal, conseiller législatif pour la division de Rougemont en 1967 et 1968. Cardinal démissionne en octobre 1968 pour poser sa candidature dans la circonscription de Bagot à l'élection partielle du 4 décembre 1968, lors de laquelle il est élu. Il a été ministre de l'Éducation dans les cabinets Johnson et Bertrand de 1967 à 1970 et premier ministre intérimaire du 11 décembre 1968 au 20 janvier 1969. Il ne se représente pas en 1973, mais fait un retour en 1976, élu sous la bannière du Parti québécois.

Le même jour, Édouard Masson, représentant de la division De Repentigny depuis 1953, démissionne en faveur de Marcel Faribault, 59 ans. Ce dernier devient conseiller spécial du premier ministre en matières constitutionnelle et économique.

Contrairement aux nominations libérales, les deux nouveaux conseillers législatifs n'ont aucune expérience parlementaire et n'ont jamais fait de politique active. Jean-Guy Cardinal, notaire de profession, était alors doyen de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Marcel Faribault était également notaire en plus d'être membre de plusieurs conseils d'administration. Sans expérience parlementaire, il était cependant très intéressé par la chose publique; partisan acharné de la thèse des deux nations, il était coauteur avec Robert Fowler de l'ouvrage *Dix pour un* dans lequel il plaidait avec insistance en faveur d'une nouvelle constitution.

Le discours du trône prononcé le 20 février 1968 annonce l'abolition prochaine du Conseil législatif. Johnson veut « transformer le Conseil législatif en une chambre mixte, mi-sélective et mi-élective, à demi-corporative, qui aurait pour fonction

Marcel Faribault représente la division de Repentigny d'octobre 1967 à mai 1968, alors qu'il se porte candidat aux élections fédérales de juin 1968 aux côtés du chef progressiste-conservateur Robert L. Stanfield.

de conseiller le gouvernement surtout en matière économique[9] ».

Alors que pour les nominations précédentes, une désignation comme

John Pozer Rowat était le dernier conseiller législatif survivant. Il est décédé en 1994.

conseiller législatif marque le début de la fin d'une carrière politique, celles de Cardinal et Faribault se veulent au contraire un commencement. Ni Cardinal ni Faribault ne feront partie de la Chambre haute au moment de son abolition. Tous deux l'auront quittée dans l'intervalle.

Cardinal présente sa démission, le 23 octobre 1968, pour poser sa candidature dans la circonscription de Bagot laissée vacante à la suite du décès prématuré du premier ministre Daniel Johnson, survenu au barrage Manic-5, le 26 septembre 1968. Le 4 décembre 1968, Cardinal est élu avec la plus forte majorité dans l'histoire de Bagot. Ambitieux, considéré par certains comme le dauphin de Johnson, il est candidat au congrès à la direction de l'Union nationale, mais subit la défaite aux mains du premier ministre Jean-Jacques Bertrand. Réélu aux élections générales de 1970, il n'est pas candidat en 1973 alors que l'Union nationale, changée en Unité-Québec sous la direction du nouveau chef Gabriel Loubier, se meurt. Nationaliste dans l'âme, Cardinal revient en politique active en 1976 sous les couleurs du Parti québécois et est élu dans la circonscription de Prévost. Le 14 décembre 1976, il est nommé vice-président de l'Assemblée nationale, poste qu'il occupera jusqu'à son décès le 16 mars 1979, à l'âge de 54 ans.

Quelques jours après avoir pris siège au Conseil législatif pour la dernière fois, Faribault annonce, le 14 mai 1968, qu'il sera candidat aux élections fédérales du 25 juin 1968 aux côtés du chef progressiste-conservateur Robert L. Stanfield, dont il se considère le lieutenant au Québec[10]. Le soir du scrutin, Faribault subit une cuisante défaite dans la circonscription montréalaise de Gamelin; n'obtenant même pas la moitié des voix du candidat élu, il voit son cautionnement de 200 $ confisqué. Ainsi se termine sa brève carrière politique. Il décédera le 26 mars 1972.

Le projet de loi n° 90 concernant l'abolition du Conseil législatif est présenté en première lecture le 20 novembre 1968 par le premier ministre Jean-Jacques Bertrand. La Chambre haute québécoise ne sera pas transformée comme Johnson l'avait laissé entendre en février, mais tout simplement abolie. En moins de dix jours, le projet de

loi subit les étapes des trois lectures et du comité plénier à l'Assemblée législative. Le Conseil législatif, dont l'assentiment à sa disparition était indispensable, se saborda lors d'un vote divisé en troisième lecture[1]. La loi fut sanctionnée le 18 décembre et entra en vigueur le 31 décembre 1968. Depuis, le Parlement du Québec est composé du lieutenant-gouverneur et d'une chambre élective désormais appelée Assemblée nationale du Québec.

Au moment de l'abolition de Conseil législatif, la répartition des sièges était la suivante : douze étaient occupés par des membres d'allégeance unioniste et huit, par des membres d'allégeance libérale (voir la liste des noms ci-dessous). Par ailleurs, quatre sièges étaient vacants. Outre ceux de Rougemont et de Repentigny qu'occupaient respectivement Cardinal et Fanbault, celui de Lanaudière était orphelin depuis le décès de Félix Messier, libéral, survenu le 14 mai 1968, et celui de Lauzon est devenu vacant, le 27 octobre 1967, à la suite de la condamnation pour fraude de Gérald Martineau.

Le dernier conseiller législatif survivant était John Pozer Rowat. Il est décédé le 25 octobre 1994 et avait siégé à la Chambre haute québécoise pendant une décennie.

LES DERNIERS CONSEILLERS LÉGISLATIFS, PAR DIVISION

Division	Conseiller législatif	Allégeance	Date de nomination
Alma	Joseph-Olier Renaud	Union Nationale	1946-08-21
Bedford	Joseph-Oscar Gilbert	Union Nationale	1960-03-30
De la Durantaye	George O'Reilly	Libéral	1964-08-12
De Lanaudière	Félix Messier	Libéral	1942-02-12
De la Vallière	Patrice Tardif	Union Nationale	1952-08-01
De Lorimier	John Pozer Rowat	Union Nationale	1958-10-29
De Salaberry	Raoul-Ovide Grothé	Libéral	1927-12-23
Golfe	Jules-André Brillant	Libéral	1942-01-14
Grandville	François-Philippe Brais	Libéral	1940-02-16
Inkerman	George Carlyle Marler	Libéral	1960-11-08
Kennebec	Ernest Benoît	Union Nationale	1959-04-08
La Salle	Alfred-Albert Bouchard	Union Nationale	1954-11-24
Lauzon	Eugène Roberge	Libéral	1912-01-09
Les Laurentides	Antonio Auger	Union Nationale	1959-09-30
Mille-Isles	Lionel Bertrand	Libéral	1964-11-25
Montarville	Arthur Dupré	Libéral	1963-08-21
Repentigny	Marcel Fanbault	Union nationale	1967-10-31
Rigaud	Jean Raymond	Union Nationale	1960-04-27
Rougemont	Jean-Guy Cardinal	Union nationale	1967-10-31
Shawinigan	Jean-Louis Baribeau	Union Nationale	1938-01-14
Sorel	Jean Barrette	Union Nationale	1955-10-19
Stadacona	Hector Laferté	Libéral	1934-07-27
Victoria	George Buchanan Foster	Union Nationale	1946-08-21
Wellington	Édouard Asselin	Union Nationale	1946-01-25

1. Cent soixante cinq hommes sont répertoriés comme conseillers législatifs dans le *Dictionnaire des parlementaires du Québec de 1792 à nos jours*, 3e éd., Publications du Québec, Québec, 2009. Pas une seule femme n'a siégé au Conseil législatif en dépit du fait que le Comité judiciaire du Conseil privé, la cour de dernière instance pour le Canada à l'époque, a décidé en 1929 que les femmes étaient des personnes au sens de l'article 24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et pouvaient en conséquence être nommées au Sénat canadien, l'équivalent au Parlement fédéral de notre Conseil législatif. *Edwards c. Canada (Attorney General)* 1930 A.C. 124. La première sénatrice canadienne, Cairine Wilson, a été nommée en 1930.

2. Le grand sceau du Québec est la marque d'autorité par excellence de l'État québécois. Les actes les plus solennels en sont revêtus. Naguère, les commissions sous le grand sceau étaient enregistrées et conservées par le secrétaire de la province; de nos jours, à la suite de l'abolition de cette dernière fonction, c'est au ministre de la Justice, en sa qualité de procureur général, que sont dévolues ces responsabilités.

3. *Dictionnaire des parlementaires du Québec de 1792 à nos jours*, *op. cit.*, note 1, p. 566. En vertu de l'article 74 de la Loi constitutionnelle de 1867, un conseiller législatif pouvait être démis de ses fonctions s'il faisait défaut d'assister aux séances du Conseil durant deux sessions consécutives. La dernière présence de Ness au Conseil législatif remontait au 4 février 1959. Il n'assista à aucune séance du Conseil législatif pendant la 4e session de la 25e législature ni pendant la 1re session de la 26e législature. À l'instar du conseiller législatif Victor Marchand, dont le siège est devenu vacant le 18 mars 1960 pour cause d'absentéisme, Ness n'a pas, à proprement parler, été démis de ses fonctions dans le sens où cela aurait nécessité un geste du Conseil législatif. Son siège est tout simplement devenu vacant à la prorogation de la 1re session de la 26e législature, le 22 septembre 1960, en application de l'article 74 de la Loi constitutionnelle de 1867. Voir aussi *L'Événement*, 23 septembre 1960, p. 1, « Un autre Conseiller Législatif perd son siège : l'hon. R. Ness. »

4. Statuts du Québec, 1963, 11-12 Éliz. II, chap. 12. Par la Loi constitutionnelle de 1965, 14 Éliz. II, c.4, Partie I (Canada), la Chambre haute fédérale s'inspirera de cette loi québécoise en prévoyant que les sénateurs nommés après le 1er juin 1965 devront prendre leur retraite à l'âge de 75 ans.

5. Lionel Bertrand, *Quarante ans de souvenirs politiques*, Sainte-Thérèse, Éditions Lionel Bertrand, 1976, p. 359.

6. Loi concernant le Conseil législatif, Lois du Québec, 1968, chap. 9, art. 94. Cette pension était de 12 000 $ dans les cas des conseillers législatifs qui occupaient lors de l'abolition du Conseil législatif ou ayant occupé auparavant le poste d'orateur, de leader du gouvernement ou de leader de l'opposition à la Chambre haute du Québec.

7. Dans ses mémoires intitulés *Hon. Albiny Paquette. Soldat, médecin, maire, député, ministre 33 années à la Législature de Québec : souvenirs d'une vie de travail et de bonheur*, 1977, p. 322 : Paquette écrit : « [...] j'offris à Monsieur Johnson, au cours d'une communication téléphonique, de démissionner de mon poste de conseiller législatif quoique j'y aie été nommé à vie, afin de permettre la nomination de Monsieur Jean-Guy Cardinal, comme ministre de l'Éducation. Ce qu'il accepta avec reconnaissance. Ce fut le dernier service que je fus appelé à rendre à mon vieil ami. »

8. *L'Action*, 1er novembre 1967, p. 1.

9. *L'Action*, 21 février 1968, p. 1.

10. Comme il n'existe aucune lettre de démission signée par Faribault dans les archives de l'Assemblée nationale, nous jugeons que son siège à la Chambre haute est devenu vacant le jour où il s'est porté officiellement candidat au scrutin fédéral, soit celui de la présentation des candidats, le 10 juin 1968.

11. *Journaux du Conseil législatif*, 13 décembre 1968, p. 165. Seulement douze conseillers législatifs furent présents aux dernières séances du Conseil : Asselin, Auger, Baribeau, Benoît, Bertrand, Bouchard, Gilbert, Marler, O'Reilly, Renaud, Rowat et Tardif.

LÉONCE CANTIN (1954-2010), ÉDITEUR DU *JOURNAL DES DÉBATS*

Rendre hommage à un ami est toujours agréable. Mais rendre hommage à un ami décédé est à la fois un honneur et une épreuve déchirante.

Léonce Cantin a commencé sa brillante carrière à l'Assemblée nationale le 19 octobre 1983, à la Direction des communications. Il est vrai que c'était tout un communicateur! Tous ceux qui l'ont côtoyé pourraient en témoigner. Puis, en 1986, il a travaillé au Secrétariat général, à titre de responsable du dossier de la séance, et en 1987, à la Direction des relations parlementaires et services aux députés, comme conseiller en relations parlementaires. Le 12 février 1990, il est devenu adjoint au responsable de l'édition et de la révision, au *Journal des débats*. En 1993, c'est la Direction de la législation qui a eu recours à ses services à titre de coordonnateur des travaux de révision d'épreuves et d'impression. Enfin, après un bref retour à la Direction des relations interparlementaires, pour la Conférence parlementaire des Amériques en 2000, nous l'avons retrouvé avec bonheur au *Journal des débats*, comme éditeur. Il occupera cet emploi jusqu'en 2010, hormis un passage au bureau du lieutenant-gouverneur en 2008.

Léonce Cantin s'est éteint le 22 août 2010, en toute sérénité. À l'annonce de son décès, dans tous les secteurs de l'Assemblée nationale, nombreux sont ceux et celles qui ont été profondément ébranlés et qui ont ressenti intensément qu'ils venaient de perdre quelqu'un d'exceptionnel, une de ces personnes que la vie met rarement sur notre chemin. Et, lorsque cela arrive, on en éprouve un immense privilège.

Ses collègues de l'Assemblée nationale, dans leurs nombreux témoignages spontanés, sont unanimes à confirmer le réel plaisir qu'ils ont eu à travailler avec Léonce; à évoquer le souvenir heureux de son sens de l'humour légendaire, de son rire et de sa plume exceptionnelle; à exprimer le respect qu'ils avaient pour la sagesse de l'homme et pour son authenticité peu commune; à souligner son don de les faire se sentir importants, uniques et à saluer la qualité de son écoute, sa générosité et sa bonté.

Chaque conversation avec Léonce était comme un cadeau, un voyage, car c'était tout un conteur. Nous l'avons ainsi accompagné sur le chemin de Compostelle, puis à l'occasion de ses séjours en Bavière avec sa bien-aimée.

Tous ses beaux moments de vie, Léonce a eu la grande générosité de les partager avec nous. Tous ces souvenirs, maintenant communs, ont ainsi tissé des liens tangibles entre nous, des liens qui perpétueront son souvenir.

Il nous a beaucoup appris, nous donnant une toute dernière leçon de vie en affrontant avec dignité et sérénité la maladie et l'inéluctable.

« Pendant que je traverse sereinement sur l'autre rive, "les miens" ont l'option de m'aider à être éternel et ici et là-bas : en incarnant quelque chose de moi qu'ils ont apprécié et qu'ils choisissent consciemment d'intégrer à leur propre énergie agissante. Mordez dans la vie MAINTENANT! » (Léonce Cantin)

Carole Lessard,
directrice du Journal des débats

GEORGES-ÉMILE MARQUIS (1878-1960) : BIBLIOTHÉCAIRE DU PARLEMENT DE 1936 À 1952

Gaston Bernier
Conseiller spécial
Ancien directeur de la Bibliothèque

Le dixième bibliothécaire du Parlement québécois n'a pas le rayonnement posthume de son successeur, Jean-Charles Bonenfant, ni de certains de ses prédécesseurs (Pamphile Le May, Narcisse-Eutrope Dionne). Cependant, comme ces derniers, il a fait preuve de dynamisme, il a proposé de nombreuses initiatives qui sont devenues réalité après son départ et il a été très actif dans le milieu littéraire de la capitale. Somme toute, son passage au parlement québécois justifie un regard rétrospectif et critique.

De 1914 à 1934, Marquis, invité par Lomer Gouin à succéder au fondateur du Bureau des statistiques (B.S.Q.), dirige l'organisme mis sur pied en 1912. Le 19 septembre 1934, il est nommé conservateur de la Bibliothèque, alors que Jean-Charles Harvey était pressenti pour remplir cette fonction. Cette nomination fait ressortir un moment important de l'histoire intellectuelle du Québec des années 1930 :

> Jean-Charles Harvey, rédacteur en chef du *Soleil*, écrivain de talent, publie, en 1934, un roman qui fait scandale : *Les demi-civilisés*. Ce faisant, il s'attire les foudres de l'épiscopat et se voit destitué de son poste. Le gouvernement libéral de Louis-Alexandre Taschereau voudrait bien assurer à Jean-Charles Harvey un poste digne de lui qui lui permettrait de gagner honorablement sa vie. Harvey, une personne de grande culture et amoureux des livres, aurait dû normalement accéder au poste vacant de bibliothécaire. On nomme plutôt Marquis et Harvey devient directeur de la statistique[1].

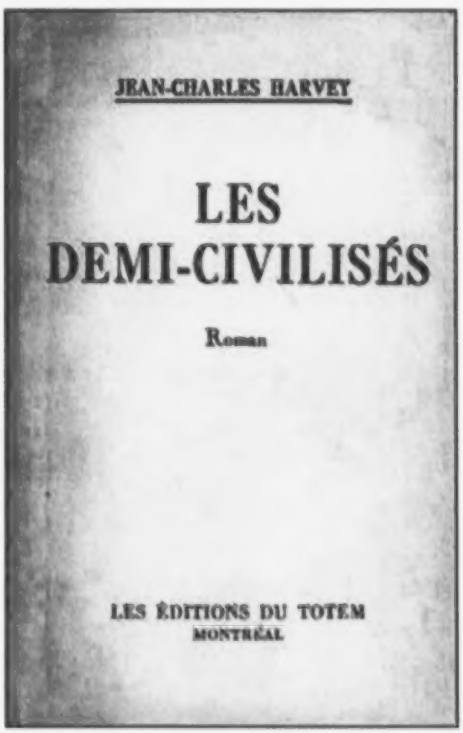

Couverture de la première édition des *Demi-civilisés* (1934). Ce roman, qui déclenche un scandale, coûte à son auteur, Jean-Charles Harvey, son poste de rédacteur en chef du quotidien *Le Soleil* et l'empêche d'exercer la fonction de conservateur de la Bibliothèque du Parlement, qui sera finalement attribuée à Marquis.

Le passage de Marquis à la Bibliothèque a été marqué par plusieurs réalisations, mais aussi par quelques échecs. Il a annoncé ses intentions dans un mémoire[2] daté du 13 décembre 1937, dans lequel il aborde successivement la classification, le luminaire, l'aménagement du sous-sol, la salle de lecture, le service des renseignements, le personnel, la loi et le règlement de la Bibliothèque.

Marquis a assigné des secteurs de spécialisation à ses collaborateurs[3]; il a réussi à boucler, en 1936, le reclassement des volumes entrepris en 1931, suspendu en 1933 et repris en 1934; il avait ouvert la porte aux abonnés du public en 1936 (elle leur était fermée depuis cinq ans) et il était très fier du nombre de lecteurs extérieurs et de leurs emprunts. Il se plaisait à noter que des employés étaient diplômés en bibliothéconomie et il favorisait leur participation à des cours de bibliothéconomie. L'éclairage a été amélioré, et il a entrevu l'utilité et le bien-fondé de microfilmer les journaux[4]. Sous la direction de Marquis, le comité mixte des deux chambres, duquel relevait la Bibliothèque, s'est réuni pour une première

fois en quarante ans, et les députés ont accepté un programme de modernisation[5] : ajustement de l'horaire de travail, aménagement du sous-sol, modification en 1945 de la loi sur la Bibliothèque, laquelle fixait jusque-là le nombre d'employés à dix. Le conservateur s'est intéressé aussi aux politiques et aux pratiques d'acquisition et il était particulièrement préoccupé par l'achat de livres québécois.

En dépit de ses succès, Marquis a connu des difficultés au cours de sa carrière documentaire. Des collaborateurs le court-circuitaient (il est vrai qu'il faisait de même envers ses supérieurs), et on ne respectait pas la discipline qu'il s'efforçait d'implanter. Il a composé avec le système de recrutement pratiqué à l'époque et il a souvent été obligé d'accepter des employés qu'il ne voulait pas nécessairement embaucher. Ses relations avec les autorités politiques n'étaient pas à son goût. De là, un langage acéré avec les présidents et le premier ministre. Et les hommes politiques se sont montrés fort réservés à son égard[6]. Il sollicitait beaucoup plus de rencontres qu'il n'en obtenait, et beaucoup de modifications matérielles qu'il proposa passaient aux profits et pertes. L'information administrative ne lui parvenait pas toujours. L'État a mis fin à la publication du catalogue imprimé et des rapports annuels de la Bibliothèque en 1936, et il a eu beau en réclamer la reprise, rien n'y faisait. Il a eu aussi maille à partir avec de hauts fonctionnaires. Pendant qu'il intervenait en faveur de ses collaborateurs et suggérait des augmentations de salaire, le sien, fixé à 4 000 $ en 1934, resta le même au moment de sa prise de retraite en 1952.

Marquis s'est fait le promoteur de nombreux projets au cours de son passage à la Bibliothèque des parlementaires : instauration d'un dépôt légal payé, dépôt automatique des publications de l'État auprès de la Bibliothèque, publication d'un bulletin de bibliographies[7], indexation de journaux, établissement d'un service postal de prêts, création d'une section scolaire, formation d'un comité chargé d'encourager la mise sur pied de bibliothèques dans les centres populeux, aménagement de bureaux superposés aux extrémités de la Bibliothèque. Il tenait à la publication d'un catalogue imprimé puisque le fichier « ne saurait être à la portée de ceux qui n'habitent pas Québec». Il a recommandé, en 1936, la célébration du centième anniversaire de naissance de Pamphile Le May, le sixième bibliothécaire du Parlement.

Georges-Émile Marquis, « Bibliothécaire de la Province de Québec ».

Source : *La Bibliothèque*, par G.-E. Marquis. Brochure, 1934

Le conservateur utilisait un langage direct avec les lecteurs. À un fonctionnaire qui ne remettait pas un volume emprunté, il a écrit « si votre Département a besoin de certaines publications à la longue année, il n'a qu'à les acheter ». À un correspondant qui l'avait désigné par l'expression « gardien de... », il conseille d'adresser ses lettres au Conservateur. Il juge ne pouvoir acheter les livres d'un auteur « plutôt dévergondé » et il admet à la réserve, c'est-à-dire en enfer, seulement les hommes « ayant fait un cours classique complet ». Il tient pour acquis que les rayons de la Bibliothèque contiennent à la fois « des œuvres de vie et des œuvres de mort ». Il méprise certaines catégories de personnes et ne souffre pas de rester sur son quant-à-soi. On devait choisir ses sujets avec lui, note un abonné. Une notice biographique, datée de 1953, précise à son endroit : « Homme d'étude que les futilités exaspèrent ».

Couverture de la première édition du roman *Au delà des visages* d'André Giroux (1948). Georges-Émile Marquis aurait inspiré le personnage du bibliothécaire, au chapitre 7.

Les principes à la base de la carrière documentaire de Marquis sont de l'époque, mais il leur apportait une touche personnelle. Il était en faveur du recrutement de spécialistes. Il considérait que la profession est « le paradis sur la terre » pour quiconque aime les livres, il ne demandait pas mieux que de rendre service, il croyait à l'utilité des bibliothèques de lecture publique, il en encourageait la mise sur pied, il acceptait de leur acheminer des dons. Aux étudiants qui voulaient emprunter des volumes, il demandait la signature des autorités scolaires. Il savait que les bibliothèques dépendent pour beaucoup des *desiderata* de la population. Ainsi, en 1946, lors d'une conférence, il a encouragé les pressions d'un regroupement de fonctionnaires en matière de locaux et d'éclairage, de collections et de catalogues. Il est même allé jusqu'à suggérer des rayons fermés et blindés, formule qui aurait empêché le sabotage du classement.

L'histoire a retenu surtout deux faits de la carrière de Marquis : le chassé-croisé auquel sa nomination a donné lieu et le fait qu'il semble avoir inspiré un personnage d'un roman d'André Giroux[8]. Mais, au-delà de ces anecdotes, le passage de Marquis à la Bibliothèque de la représentation nationale est tout à fait à la mesure de ses prédécesseurs ou même de son successeur. Sous sa direction, l'établissement a progressé et il est resté contemporain. À l'arrivée de Marquis, on y trouvait une collection de 162 000 volumes et, au moment de sa retraite, presque 200 000. Pendant la même période, le nombre d'employés permanents est passé de dix à vingt-deux, les crédits annuels, de 30 000 $ à près de 67 000 $. Il a proposé des idées que ses successeurs ont intériorisées et réalisées[9]. Sa présence et son engagement dans de nombreux milieux, ses multiples écrits et sa présence radiophonique ont fait de lui un professionnel exemplaire. Sa personnalité, son conservatisme, son langage direct, son manque de liant, sa difficulté à accepter les compromis, son obsession de la hiérarchie et son esprit militaire l'ont cependant desservi. Si l'un des canons du rayonnement est « bien faire et le faire savoir », Marquis n'aura pas réussi à *faire mousser* ses réalisations.

---

1. Assemblée nationale, « L'historique », dans *Histoire de la Bibliothèque*, réf. du 18 janvier 2011, http://www.assnat.qc.ca/fr/Bibliotheque/renseignements/historique.html.
2. Mémoire de cinq feuillets adressé à l'orateur de l'Assemblée législative.
3. Histoire, droit, canadiana, littérature (Rapport annuel daté de février 1937, p. 2).
4. Coût de la reliure et espace nécessaire (parfois une verge cube par journal en comparaison de six pour une bobine) justifient le microfilmage (Rapport annuel daté du 19 janvier 1952, p. 2). Marquis aborde le sujet dans le rapport daté du 3 mars 1948, p. 3.
5. Marquis consacre une page à la loi et aux règlements de la Bibliothèque dans son rapport daté du 28 mars 1940, p. 7.
6. Lors de l'étude des crédits de l'Assemblée en février 1951, le premier ministre et le chef de l'opposition n'ont que des bons mots pour le successeur du conservateur. Marquis, de son côté, pourtant près de sa prise de retraite, est totalement ignoré.
7. Rapport annuel de 1936 daté de février 1937, p. 2. Marquis revient sur le sujet dans son rapport daté du 7 mars 1938 : « J'ai déjà suggéré [...] l'enregistrement, au siège du Gouvernement [...] de tous les nouveaux livres [...]. Une autre lacune à combler [...] serait la création d'un Bulletin bibliographique », p. 5.
8. *Au-delà des visages; roman*; Québec, Éditions Variétés, 1948, 172 p. Un chapitre porte le titre « Le bibliothécaire », p. 61-69.
9. Les premiers microfilms de journaux furent achetés dans les mois qui ont suivi sa retraite; même chose pour un lecteur de microfilms (liseuse) (Rapport annuel daté 5 février 1953, p. 2). Le dépôt légal des publications de l'État

au profit de la Bibliothèque de la représentation nationale fut décrété dans les années 1980 (art. 132 de la Loi sur l'Assemblée nationale). Le bulletin bibliographique parut à la fin des années 1960 à l'initiative de la Bibliothèque nationale et de Georges Cartier. Les index de journaux évoqués dans les années 1930 devinrent réalité vers 1965 (index du *Devoir*); même chose pour la climatisation des locaux et pour les magasins évoquée au début de 1948 (Rapport annuel daté du 3 mars 1948).

JEAN-CHARLES HARVEY, LE SCANDALE DES *DEMI-CIVILISÉS* ET LE POSTE DE « BIBLIOTHÉCAIRE PROVINCIAL »

Jean-Charles Harvey, introduction des *Demi-civilisés* (extraits), Montréal, Typo, 1966 [1996], p. 7-11.

Ce roman, paru en mars 1934, s'efforçait de peindre certains milieux petits-bourgeois de Québec et autres lieux. Comme mes écrits précédents m'avaient quelque peu mis en vedette, mon éditeur Albert Pelletier [...] espérait un succès de ce dernier-né. Mais une bombe éclata qui nous déconcerta tous deux.

Vers la fin d'avril, Son Éminence le cardinal Villeneuve, archevêque, interdisait *Les Demi-Civilisés*. [...] Amis et ennemis crurent que je ne m'en relèverais jamais. C'était le temps où l'Église, encore plus que de nos jours, jouissait d'une autorité et d'un prestige incontestés aussi bien auprès du pouvoir civil que dans la masse des croyants.

Le Soleil, porte-parole ministériel, dont j'étais le rédacteur en chef depuis sept ans, était le plus fort des quotidiens de la région québécoise. Ma fonction me liait étroitement aux chefs fédéraux et provinciaux du parti régnant. Alexandre Taschereau, premier ministre, et Ernest Lapointe, bras droit de Mackenzie King, m'honoraient de leur confiance. [...]

La nouvelle de la mise au ban des *Demi-Civilisés* se répandit d'un océan à l'autre le jour même où le cardinal promulgua sa sentence. Dans son affolement, mon directeur, Henri Gagnon, de passage à Montréal à ce moment-là, me téléphona le soir même à mon domicile pour exiger ma démission immédiate et me prier de ne plus me montrer au journal qu'il administrait. [...]

L'index fit boomerang. Sous l'attrait du fruit défendu, le public prit d'assaut certaines librairies de la métropole, dont l'archevêque n'avait pas daigné appuyer le décret de son collègue de la vieille capitale. Pour le livre et son auteur, ce furent des heures de célébrité. [...]

Mes vacances payées me portèrent jusqu'à l'automne, alors que le Premier ministre m'offrit conditionnellement la fonction de bibliothécaire provincial. « Vous n'avez, dit-il, qu'à obtenir l'assentiment du cardinal, et le poste vous appartient. » Ma fierté se cabra: « Je n'irai pas à Canossa! », lui dis-je.

Le chef du gouvernement me demanda alors si je connaissais un prêtre influent et d'esprit large qui me recommanderait pas écrit. Je lui désignai le directeur de *L'Action Catholique*, le chanoine Chamberland, avec qui j'entretenais des relations cordiales. [...]

Et voici l'accueil que fit Son Éminence à la requête du chanoine: « Faites savoir au Premier ministre que je n'ai aucune objection à ce qu'il confie à M. Harvey toutes les fonctions qu'il voudra ... sauf la bibliothèque. » De là ce compromis: à la bibliothèque, M. Taschereau nomma le colonel Marquis, statisticien depuis vingt ans, et, à Harvey, écrivain et journaliste depuis toujours, il confia la statistique. Le premier ne connaissait rien aux livres et le second ignorait tout de la statistique. [...]

Ce petit drame eut un dénouement inattendu. La tourmente électorale de 1936 balaya le parti libéral. En février 1937, le nouveau régime me limogea sans avis. J'appris mon congédiement par radio, un soir, en famille. Le Premier ministre Duplessis m'accorda, par la suite, un entretien pour me dire que j'avais trop d'ennemis à Québec pour y rester et que je ferais mieux de retourner à Montréal où il me doterait bientôt d'un emploi. [...]

DE LA TRANSPARENCE AUX ÉTATS-UNIS : MENACE OU PROMESSE D'UNE MEILLEURE DÉMOCRATIE[1]?

Laurence Fouquette-L'Anglais
Boursière-stagiaire 2009-2010
Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Si l'on devait choisir le mot le plus fréquemment utilisé dans la sphère politique contemporaine, le mot *transparence* ferait fort probablement consensus. Il semble que, de façon généralisée, la transparence soit devenue la solution miracle pour enrayer la corruption, freiner le cynisme, accroître la participation citoyenne et donc parfaire les systèmes démocratiques. Mais jusqu'à quel point est-il juste de croire que la transparence des gouvernements est la clé inéluctable de l'amélioration de la démocratie? Elle est incontestablement une vertu importante, mais est-elle, tel que le proposent ses partisans, une solution infaillible et indispensable aux manquements à l'éthique et au cynisme qui gangrènent les sociétés démocratiques actuelles?

Récemment, aux États-Unis, Barack Obama s'est servi de la promesse d'une plus grande transparence de l'Administration pour accéder au poste de président. L'affirmation, par celui-ci, d'une forte volonté de transparence grâce au Web 2.0[2] a entretenu nombre de réactions et a donné une impulsion fulgurante à un mouvement de la société civile qu'il convient d'appeler aujourd'hui « mouvement pour la transparence » (*Transparency Movement*).

En dépit du fort engouement qu'elle suscite, la demande d'une plus grande transparence des gouvernements éveille les craintes de certains spécialistes de la science politique qui s'inquiètent des dangers de ce qu'ils nomment la « tyrannie de la transparence ». Ceux-ci pointent du doigt les risques potentiels liés à une acceptation parfois aveugle de la transparence et à l'apologie de cette valeur envers laquelle la contestation ne serait plus permise. Plusieurs

En contraste avec la gestion du régime de George W. Bush, le gouvernement Obama a été inauguré sous le signe de la transparence. Traduction libre : « Aujourd'hui, le président a eu le hoquet de 11 h 7 à... » « Je m'ennuie du mutisme du gouvernement Bush... » Dessin de Mike Luckovich, paru dans *The Atlanta Journal-Constitution* le 23 janvier 2009 © By permission of Mike Luckovich and Creators Syndicate, Inc.

effets induits par une demande incessante de transparence auraient donc été mal mesurés ou sous-évalués et mériteraient d'être considérés, car ils pourraient contribuer à fragiliser plutôt qu'à renforcer la démocratie[3].

Interconnexions, suppositions et interprétations erronées des données

L'éminent professeur de droit à l'Université Harvard, Lawrence Lessig, mondialement connu comme défenseur de la liberté sur Internet, publiait en 2009 un texte dans le magazine américain *The New Republic* avec un titre aussi polémique que « Against Transparency – Perils of Openness in Governement ». Dans cet essai, il met en garde contre les avancées de la transparence qui, si elle n'est pas encadrée adéquatement, peut mener, selon lui, à une suspicion et à une aversion généralisées du politique dans son ensemble. Il affirme que certaines initiatives pour une plus grande transparence devraient susciter un questionnement et une réflexion plus profonde que ce qui a cours actuellement.

Afin d'expliquer sa position, il prend à partie un type précis d'initiatives du « mouvement pour la transparence » qu'il juge dangereux - celles qui ont pour but de mettre en lumière ce qui a pu influencer le vote des élus et les cas de corruption manifestes. Pour Lessig, la réalisation de projets comme celui de la base de données *maplight.org*[4] – qui établit des corrélations entre les sources de financement des élus du Congrès et la façon dont ceux-ci ont ensuite voté pour chacun des textes de loi – aura sans aucun doute un impact profond.

Ce qui inquiète surtout le juriste, c'est l'instantanéité et l'étendue des possibilités que fourniront les avancées législatives (le Congrès se soumettant de plus en plus aux exigences de transparence) et technologiques (les programmeurs développant des techniques de plus en plus efficaces pour compiler et interconnecter les données fournies). En effet, selon Lessig, les possibilités d'interconnexions et de corrélations des données seront tellement vastes que chacun des actes des parlementaires pourra, de façon plausible, être attribué à l'influence de l'argent[5].

À première vue, cette transparence ne peut sembler que bénéfique à la démocratie, puisqu'elle permettra enfin de savoir qui finance qui, et pourquoi, et qui a agi de façon répréhensible. Toutefois, Lawrence Lessig affirme qu'il y a un problème avec les initiatives du « mouvement pour la transparence » : toutes les données ne remplissent pas les conditions requises pour être exploitables. Ainsi, pour que les mesures de transparence soient efficaces et utiles, il faut, argue Lessig, « que les données permettent d'effectuer des comparaisons et que ces comparaisons révèlent quelque chose de réel. Et c'est cela que le "*mouvement de la transparence nue*[6]" ne parvient pas à faire[7] ».

Alors que tous les utilisateurs de *maplight.org* seront tentés de penser sans se questionner - puisque c'est ce que le croisement des données cherche à prouver - que c'est l'argent qui a influencé le vote de tel ou tel élu, Lessig suggère d'autres questions qui devraient être posées :

> Un don incite-t-il un élu à adopter telle ou telle position? Ou bien est-ce la position qu'il a adoptée qui suscite le don? Une promesse de don rend-elle un élu plus sensible à telle ou telle position? Facilite-t-elle l'accès à cet élu? Les élus lorgnent-ils une place dans telle ou telle commission en fonction des dons que ladite commission pourrait leur valoir?

Toutes ces interrogations – bien que la connaissance de la nature du système états-unien permette une réponse affirmative dans certaines circonstances – demeurent non résolues. Mais une chose est sûre selon Lessig, toutes les données du monde ne permettraient jamais de garantir « un lien de causalité entre un don et un vote, et de faire le tri entre dons innocents et dons corrupteurs ». Tout ce que les données peuvent apporter ce sont des suppositions, des insinuations ou d'autres questionnements. Et selon le professeur, puisque : « [...] à l'heure actuelle, l'idée que tout dans le système politique américain est affaire d'argent est si répandue et si profondément ancrée que, de toutes les explications que l'on [puisse] trouver à un acte déroutant, l'argent est la première et souvent la seule que l'on donne », les corrélations proposées par le « mouvement pour la transparence » ne feront que soutenir,

voire amplifier, ce soupçon de causalité sans apporter de véritables solutions.

Or, le principal argument de Lessig contre une hypertransparence réside précisément dans l'idée qu'alimenter cette perception populaire généralisée jugeant les élus du Congrès corrompus permettra difficilement d'approfondir la démocratie américaine. Pour le chercheur, « si le problème avec la transparence, c'est le fait qu'elle insinue en permanence une faute qui existe parfois, mais pas toujours, alors la solution évidente consiste à éliminer ces insinuations[8] ». La solution reposerait donc sur un financement public des campagnes électorales, lequel ferait en sorte qu'il deviendrait impossible d'attribuer un vote à une contribution politique[9]. Pour le professeur, cela serait une meilleure façon de renforcer la crédibilité des élus, de contrer le cynisme, le manque de confiance et, ultimement, la baisse du taux de participation des citoyens.

La transparence, donc, posée en solution unique sans être accompagnée de réformes institutionnelles ne serait pas forcément une solution garantie pour améliorer la démocratie.

Augmentation du cynisme et perte de crédibilité des élus

Selon de récents sondages du *Pew Research Center for the People and the Press*, le taux de confiance des citoyens américains envers le Congrès est parmi les plus bas enregistrés depuis un demi-siècle. En effet, seulement 22 % des États-Uniens disent faire confiance au gouvernement la plupart du temps[10].

Selon la majorité des citoyens interrogés (52 %), le problème avec l'institution ne vient toutefois pas d'un système politique déficient ou brisé, mais plutôt des membres du Congrès eux-mêmes. C'est-à-dire que, selon les répondants, le système politique américain actuel pourrait fonctionner adéquatement, si ce n'était du manque de volonté et des mauvaises intentions des élus[11]. C'est donc dire à quel point la crédibilité des représentants politiques des États-Unis est prise à partie!

En suivant la logique du professeur Lessig, si les initiatives de « transparence nue », comme il l'appelle, contribuent à insinuer davantage de corruption chez les membres du Congrès, alors « cet effet collatéral consiste à certifier aux Américains ce qu'ils croient déjà savoir[12] ». Il appert ainsi

Graphique 1 : Évolution de la confiance de la population envers le gouvernement aux États-Unis et du taux de satisfaction entre 1978 et 2010

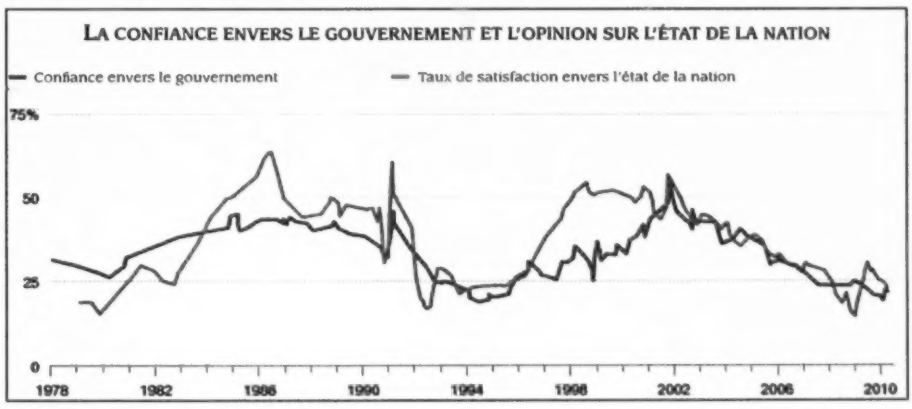

Sources : Pew Research Center for the People and the Press et NPR (http://www.npr.org/templates/story/story.php?storyId=126002349). Traduction libre.

Tableau 1 : Pourcentage, par appartenance politique, de citoyens ne faisant pas confiance au Congrès

Opinions sur le Congrès :
les citoyens blâment plus les parlementaires que le système politique

Quelle affirmation reflète davantage votre opinion?	Total %	Rép. %	Dém. %	Ind. %
Le système politique est adéquat, le problème vient des parlementaires	52	60	50	51
La majorité des parlementaires sont bien intentionnés, c'est le système politique qui pose problème	38	34	42	39
Autre/ne sait pas	10	7	9	10
	100	100	100	100

Source : *Pew Research Center for the People and the Press*, 11 au 21 mars 2010. Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %. Traduction libre.

que la transparence sans borne peut entraîner un second danger pour la démocratie, à savoir, un cynisme encore plus prononcé de la part de la population.

En apportant ce nouvel éclairage, il semble qu'il existe certains risques tangibles ou du moins certaines conséquences mesurables à une transparence excessive auxquels il faudrait songer. L'apologie manifeste des valeurs de transparence encourage les gouvernements et les mouvements de la société civile à mettre au point des approches toujours plus poussées pour rendre publiques les données, et il faudrait peut-être, avant de se lancer tête première, prendre davantage le temps de considérer les effets qu'elles induisent.

Indéniablement, en proposant davantage de transparence, les gouvernements cherchent à colmater la brèche opérée dans la confiance des citoyens, contribuables et électeurs, ingrédient essentiel à la construction d'une démocratie solide. Ils tentent, ainsi, de poser en synonymes la transparence et la confiance. Or, la substitution d'un terme à l'autre n'est pas nécessairement soluble en démocratie, car le cynisme agit davantage comme précipitant que comme adjuvant.

La confiance est la pierre angulaire de la démocratie et, à l'heure actuelle, elle semble faire cruellement défaut. Par conséquent, tant et aussi longtemps que nous ne nous attaquerons pas au véritable problème, il sera uniquement possible de contenir l'hémorragie, sans jamais guérir, une fois pour toutes, la plaie profonde des démocraties contemporaines.

De toute évidence, faire l'apologie de la transparence et la poser en vertu cardinale, suprême et incontestable ne rétablit pas l'idéal démocratique initial d'un pouvoir par le peuple et pour le peuple, mais impose plutôt la mutation du concept vers l'idée d'un « pouvoir sous le regard du peuple[13] ».

---

1. Cet article est une synthèse de l'essai de Laurence Fouquette-L'Anglais, *De la transparence aux États-Unis. Tyrannie ou vertu : la transparence politique est-elle garante d'une meilleure démocratie?*, Québec, Fondation Jean-Charles-Bonenfant, 2010, 54 p.
2. En principe, l'expression désigne une certaine évolution de l'usage du Web, les sites étant devenus plus interactifs.
3. Philippe Thureau-Dangin, *Transparent, certes, mais digne de confiance?* Éditorial, *Courrier international*, nº 1008, février 2010, p. 10.
4. Initiative de la *Sunlight Foundation* appuyée par la Maison Blanche.
5. Lawrence Lessig, « Against Transparency: Perils of Openness in Government, *The Republic*, 8 octobre 2009, cité dans *Courrier international*, nº 1008, p. 33.
6. Lessig a ainsi surnommé le « mouvement pour la transparence ».
7. Lessig, *loc. cit.*
8. *Ibid.*
9. La plus récente incarnation de cette idée a été présentée au Sénat et à la Chambre des représentants sous le libellé de *Fair Election Now Act*, mais le projet de loi est toujours en attente d'être voté. Il s'agit d'une proposition de réforme du financement des campagnes électorales prévoyant que les candidats financent leur campagne par une contribution de l'État ajoutée à des contributions individuelles ne dépassant pas cent dollars par personne et par scrutin. Le système de *Fair Election* (aussi appelé *Clean Election* ou *Voter Owned Election*) est donc un système de financement public des candidats électoraux présenté comme l'alternative souhaitable au financement privé.

10. Pew Research Center for the People and the Press, « *Distrust, Discontent, Anger and Partisan Rancor, The People and Their Government* », 18 avril 2010, réf. du 7 mai 2010, http://people-press.org/report/606/trust-in-government.
11. *Ibid.*
12. Lessig, *op. cit.* p. 34.
13. *L'Encyclopédie de l'agora*, « Transparence », réf. du 2 février 2010, http://agora.qc.ca/mot.nsf/Dossiers/Transparence.

VIENT DE PARAÎTRE

ADÉLARD GODBOUT VOUS PARLE

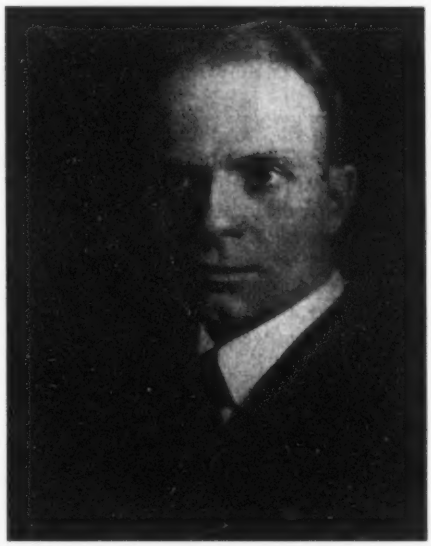

La Société du patrimoine politique du Québec vient de faire paraître un recueil de discours de l'ancien premier ministre québécois Adélard Godbout (1936 et 1939-1944). L'ouvrage contient les principaux discours prononcés par M. Godbout à titre de chef de gouvernement. Ils proviennent de différentes sources, soit de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Fonds Adélard Godbout), des Archives de Radio-Canada et de documents officiels.

Les discours ont été colligés par Denis Monière, professeur au Département de science politique de l'Université de Montréal et président de la Société du patrimoine politique du Québec. Ils sont regroupés selon quatre catégories : les discours parlementaires incluant les discours du trône et les interventions faites à l'Assemblée législative, les discours constitutionnels, les discours électoraux et les discours de circonstance prononcés devant différents publics et à diverses occasions, soit au cours de banquets, de cérémonies d'inauguration, etc. L'auteur espère que ce corpus substantiel permettra de renouveler les analyses d'une période cruciale de l'évolution de la société québécoise.

Une étude du style oratoire de l'homme politique et une table alphabétique complètent le volume.

Adélard Godbout vous parle; discours recueillis et présentés par Denis Monière. Québec : Société du patrimoine politique du Québec, 2010. 253 p. (Histoire Québec : collection Société du patrimoine). ISBN 978-2-89586-060-0; 25 $

Titre précédent :

Maurice Duplessis vous parle; discours recueillis et présentés par Denis Monière. Québec : Société du patrimoine politique, 2009. 238 p. ISBN 2-98007506-6-2; 25 $

Également disponible (parution en décembre 2010) :

Louis-Alexandre Taschereau vous parle; discours réunis et analysés par Denis Monière. 274 p. ISBN 9782895860631; 25 $

On peut commander des exemplaires de ces ouvrages en s'adressant à la Société du patrimoine politique.

a/s de Gaston Bernier,
Édifice Jean-Antoine-Panet, 1020, rue des Parlementaires, 3e étage, bureau 3.00
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 528-8798
gastonbernier@assnat.qc.ca

L'INFLUENCE DES RÉGIONS DANS LE PROCESSUS D'ADOPTION DE LA CARTE ÉLECTORALE AU QUÉBEC[1]

Maxime Fortin
Boursière-stagiaire 2009-2010
Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Le politologue Louis Massicotte a écrit ceci : « En 1970, la carte québécoise était l'une des plus inégalitaires au Canada, sinon du monde occidental[2] ». Ce constat, partagé par tous, avait amené l'Assemblée nationale à créer en 1971 la Commission permanente de la réforme des districts électoraux, une commission indépendante dotée d'un pouvoir de recommandation. En 1979, l'organisme, rebaptisé Commission de la représentation électorale (CRE), devenait décisionnel. Depuis 1973, le découpage de la carte électorale tend à respecter le principe « un citoyen, un vote ». Mais quarante ans plus tard, le Québec s'est manifestement éloigné de ce principe et se retrouve dans le peloton de queue au Canada en matière d'équité du découpage électoral[3]. Au surplus, la CRE, instance indépendante et impartiale qui a le rôle de délimiter les circonscriptions, rencontre une forte opposition des forces régionales.

Le 12 mars 2008, la CRE présentait son rapport préliminaire de délimitation des circonscriptions électorales à l'Assemblée nationale du Québec[4]. Décrite comme étant la réforme « la plus ambitieuse des 30 dernières années[5] », la CRE prévoyait dans sa proposition le redécoupage total ou partiel de 86 des 125 circonscriptions électorales du Québec. Le 23 novembre dernier, les parlementaires ont adopté la Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales. Cette loi reporte au 30 juin 2011 l'exercice de révision entrepris en 2007 selon les termes de la Loi électorale.

La précédente réforme, qui date de 2001, et celle qui a été interrompue en novembre 2010 ont donné lieu à une importante mobilisation des régions. Ces dernières souhaitent conserver leurs acquis quant au nombre de circonscriptions, malgré un important déclin démographique. Ces efforts ont été couronnés de succès en 2001 et ont vraisemblablement eu un effet en 2010, la dernière proposition de réforme ayant été écartée. Il est donc pertinent de se demander si les intérêts régionaux influencent le processus d'adoption d'une nouvelle carte électorale au Québec et, dans l'affirmative, de quelle façon.

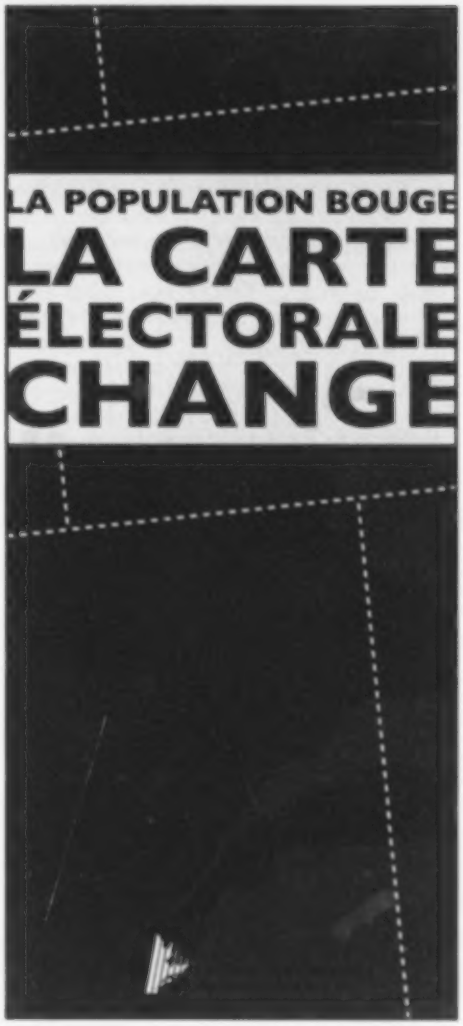

Dépliant d'information sur la proposition de délimitation de 2008.

Source : Commission de la représentation électorale, 2008

Mise en situation

Les deux dernières propositions de réforme de la carte électorale sont plutôt similaires, car on y suggère le retrait de circonscriptions en région pour en ajouter aux endroits où la population est en constante

croissance, soit en banlieue de Montréal. Les réactions aux rapports préliminaires de 2001 et de 2008 ont aussi été analogues, en ce sens que la population de la région montréalaise est restée silencieuse et qu'un tollé s'est fait entendre en région.

En 2001, la réponse des régions à la proposition de la CRE avait considérablement ralenti le processus d'adoption de la nouvelle carte électorale. D'ailleurs, cette vive réaction avait fait plier la CRE, qui n'a finalement retiré aucune circonscription électorale aux régions. Cependant, l'île de Montréal perdait deux circonscriptions au profit de ses couronnes sud et nord. L'histoire s'est répétée en 2008. En effet, les citoyens des régions se sont mobilisés pour s'opposer au retrait de trois de leurs circonscriptions électorales. Cette résistance a d'abord ralenti le processus de révision de la carte électorale, qui a été bloqué dès la fin des audiences publiques menées au printemps 2008. Ainsi, le gouvernement a déposé un premier projet de loi, le projet de loi nº 92 (Loi modifiant la loi électorale concernant la représentation électorale) afin de protéger le nombre de circonscriptions électorales dans chacune des régions administratives, en réponse aux revendications des citoyens. Le projet loi nº 132 (Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales), adopté à l'automne 2010, vise quant à lui la suspension du processus de délimitation afin de répondre aux souhaits de la Coalition pour le maintien des comtés en région.

Soulignons que l'influence des régions dans la délimitation des circonscriptions électorales est un phénomène relativement nouveau. De fait, tant et aussi longtemps que la CRE a eu la possibilité d'ajouter des circonscriptions là où la population croissait, on n'entrevoyait pas la perte d'un ou de plusieurs députés en région.

Par contre, depuis 1988, soit un an après qu'une modification à la Loi sur la représentation électorale eut fixé un minimum (122) et un maximum (125) au nombre de circonscriptions électorales, la CRE n'a plus de marge de manœuvre. En effet, elle a atteint le maximum de 125 circonscriptions permis par la loi cette même année[6]. Depuis, afin de présenter une carte électorale relativement équitable pour l'ensemble du Québec, elle se voit obligée d'enlever des circonscriptions dans les régions moins denses pour en établir là où la population est plus nombreuse.

La multiplication des acteurs régionaux

C'est aussi tout le climat régional qui a changé au cours des 30 dernières années au Québec. Malgré l'importante baisse démographique et les difficultés économiques, ou peut-être même à cause des nombreux problèmes locaux, la classe politique semble s'intéresser aux régions de plus en plus. Force est de constater que, quelle que soit l'allégeance politique du parti au pouvoir, le développement régional est au cœur des politiques gouvernementales depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000. En outre, la création de nombreux programmes et d'instances en région permet l'émergence d'acteurs très actifs dans le domaine du développement régional, et ce, depuis le début des années 1980.

La Politique nationale de la ruralité et le Fonds d'intervention économique régional (FIER) ainsi que les conférences régionales des élus ou la Table Québec-régions, par exemple, sont le fruit d'une plus grande décentralisation instaurée par les différents gouvernements québécois. Résultats : de nouvelles plateformes et de nouveaux acteurs voient le jour, donnant ainsi plus de responsabilités, mais aussi plus d'autonomie et de pouvoir aux régions.

Lorsqu'il est temps de revendiquer le maintien du *statu quo* en ce qui a trait à la carte électorale, des intervenants tels que les membres des conférences régionales des élus et les municipalités régionales de comté (MRC) connaissent bien les règles du jeu politique. Ils ont aussi appris le sens de la solidarité, puisqu'ils ont pu se rencontrer pendant les sommets des régions, des conseils des MRC ou des réunions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Plusieurs de ces entités ont été créées afin de concerter tous les efforts de développement dans une même région et pour établir un lien direct entre les régions et le gouvernement du Québec. Leur

connaissance des règles du jeu politique, des processus de négociation avec les députés et les ministres, ainsi que leur savoir-faire pour communiquer leur message aux médias afin de joindre le plus de gens possible contribuent certainement à faire prévaloir leur point de vue.

Une autre hypothèse du succès des régions en matière de carte électorale réside dans la solidarité et la forte identité régionale de la population. Les grandes difficultés démographiques et économiques ont certainement permis aux régions de créer un certain mouvement de solidarité entre elles. Ces instances locales peuvent aussi compter sur une pléiade de journaux locaux pour lancer leur message, le relayer. Bref, se faire entendre.

Des partis politiques engagés

Les acteurs locaux peuvent avoir une grande influence sur la mobilisation de la population en région contre la proposition de la CRE. Parmi eux, il ne faut pas oublier les députés, qui sont toujours très actifs et qui sont parmi les meilleurs défenseurs de leur région. D'ailleurs, sur cette question de la carte électorale, les forces politiques s'unissent, faisant fi de leur rivalité habituelle.

Il reste qu'un des principaux arguments en faveur du *statu quo* pour certains députés, surtout ceux qui sont en place depuis plusieurs années, est que, lorsque les frontières des circonscriptions changent, il peut s'avérer difficile de tisser de nouveaux liens avec la population, les élus locaux, les entreprises, etc. Ils doivent recommencer leur travail à ce chapitre[7].

Par ailleurs, les citoyens peuvent s'identifier à leur circonscription et développer un attachement envers leur député. Selon deux fonctionnaires de la CRE à la retraite que nous avons rencontrés, les électeurs souhaitent rester avec un député qu'ils connaissent[8]. Cela explique en partie la mobilisation des gens en région, comme l'exprime la mairesse de Petit-Saguenay : « chez nous, le sentiment est unanime et il est très fort. Nous sommes solidaires. Nous ne voulons pas, et nous ne quitterons pas la circonscription de Dubuc[9] ».

La Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales a été adoptée dans un contexte où deux légitimités entrent en contradiction : la souveraineté du Parlement et l'indépendance de la Commission de la représentation électorale. Bref, la question de la représentation électorale refait surface et, avec elle, son lot de débats et de controverses... On peut s'attendre, entre autres, à ce que la société civile et certains partis politiques remettent sur le tapis la question de la réforme du mode de scrutin.

---

1. Cet article est un résumé et une mise à jour de l'essai de Maxime Fortin, *Les régions et la carte électorale au Québec*, Fondation Jean-Charles-Bonenfant, Québec, 2010, 93 p.
2. Louis Massicotte, *Une réforme inachevée : l'évolution des règles du jeu électoral québécois depuis 1976*, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, 1980, p. 41.
3. Donald E. Blake, « Electoral Democracy in the Provinces », *Choices. Strenghtening Canadian Democracy*, IRPP., 2001, vol. 7, n° 2, p. 27.
4. Commission de la représentation électorale, *La population bouge, la carte électorale change : proposition de délimitation : rapport préliminaire*, La Commission, Québec, 164 p.
5. Martin Ouellet, « Le DGE suspend les audiences sur la nouvelle carte électorale », *La Tribune*, le 15 avril 2008, p. 2.
6. Charlotte Perreault et Madeleine Albert, *Cinquante ans au cœur de la démocratie : le Directeur général des élections et l'évolution de la législation électorale de 1945 à 1995*, Québec, le Directeur général des élections, 1996, p. 22.
7. Maxime Fortin, *op.cit.*, p. 44.
8. *Loc. cit.*
9. Thérèse Gaudreault, citée dans François St-Gelais, « Mobilisation générale! Le tout Petit-Saguenay refuse de quitter le comté Dubuc », *Le Quotidien*, le 5 juin 2008, p. 3.

Les fenêtres de Champlain : un repère dans l'histoire du vitrail au Québec

Ginette Laroche
Historienne de l'art

L'installation, en janvier 1916, d'une verrière dans la nouvelle Bibliothèque a donné le goût d'agrémenter les édifices de la colline parlementaire de ce type d'ornement[1]. Coup sur coup, entre 1916 et 1920[2], trois autres verrières viennent s'ajouter au décor de l'hôtel du Parlement, la première ornant le passage vers le restaurant *Le Parlementaire*, et les deux autres, l'escalier du lieutenant-gouverneur.

D'esprit Art Nouveau, le paysage aux cygnes qui illumine le passage vers le restaurant est une réalisation de la maison Gauthier & Frère de Québec, comme l'atteste la signature placée dans la bordure inférieure du vitrail, sous les anciennes armoiries de la province[3]. L'œuvre a suffisamment attiré l'attention pour que la même compagnie se voie confier, en 1919, pour l'escalier de l'aile sud, la fabrication des vitraux consacrés à Champlain[4]. Joseph Bernard, l'artiste de la maison, a vraisemblablement été chargé de leur exécution[5].

Raphaël Freida et Léon Leclerc pour la maison Félix Gaudin (Paris, France), carton du vitrail de Champlain, 1904. Reproduction tirée de l'*Album-souvenir du IIIe centenaire de Québec, 1608-1908*, publié par M. l'abbé Albert Dion, de l'Université Laval; sous le patronage du Comité exécutif des fêtes, Québec, Imprimerie L'Action sociale, 1908, p. 8. Joseph Bernard s'est inspiré de cette illustration.

Source : BAnQ-Centre d'archives de Québec

Alors que *Je puise mais n'épuise*, le vitrail de la Bibliothèque, est une création originale née de la collaboration entre Charles Huot et Guido Nincheri de la maison Henri Perdriau de Montréal, pour Champlain, un modèle s'est imposé : le vitrail du Musée de la Marine installé dans l'ancienne église Saint-Étienne à Honfleur en France. La Société du Vieux-Honfleur, responsable du musée, l'avait commandé à l'atelier Félix Gaudin de Paris au tournant du siècle. Raphaël Freida et Léon Leclerc en ont signé le carton, qui fut présenté au Salon de la Société nationale des beaux-arts de Paris de 1905[6]. Trois ans plus tard, l'œuvre est reproduite dans deux livres édités pour souligner le tricentenaire de la fondation de Québec, l'un à Honfleur et l'autre à Québec[7]. L'*Album-Souvenir du IIIe centenaire de Québec* publié par l'abbé Albert Dion est donc la source utilisée par Joseph Bernard. La coloration des vitraux de Québec, qui diffère de l'original[8], le confirme : Bernard a travaillé à partir d'une illustration en noir et blanc.

À l'église Saint-Étienne à Honfleur, le vitrail de Champlain occupe une seule baie.

Vitrail de Champlain à l'église Saint-Étienne à Honfleur, France (détail) : *Comment Samuel de Champlain fit jeter les fondements de la Ville de Québec (juin 1608).*

Source : Honfleur, Musée de la Marine et Illustria

La scène du vitrail de la « Salle des drapeaux » (ci-contre) diffère à plusieurs égards de celle représentée sur la moitié supérieure du vitrail de Honfleur (ci-dessus). D'abord, au premier plan, en lieu et place de l'Indien de l'Ouest arborant une coiffe à plumes d'aigle, c'est un homme à demi-nu, coiffé d'une « hure » et vêtu de peaux, qui accueille Champlain. L'autre modification importante concerne le cap Diamant qui, dans le vitrail québécois, s'impose jusqu'à participer à l'action. En outre, le nombre de personnages est réduit et leur facture n'est pas semblable à celle du vitrail de Honfleur.

Joseph Bernard pour Gauthier & Frère, *Fondation de la Ville de Québec par Samuel de Champlain, juillet 1608* (détail), 1919-1920, verre cathédrale, verre américain, plomb, grisaille, jaune d'argent et émaux, « Salle des drapeaux » de l'hôtel du Parlement.

Source : Collection Assemblée nationale

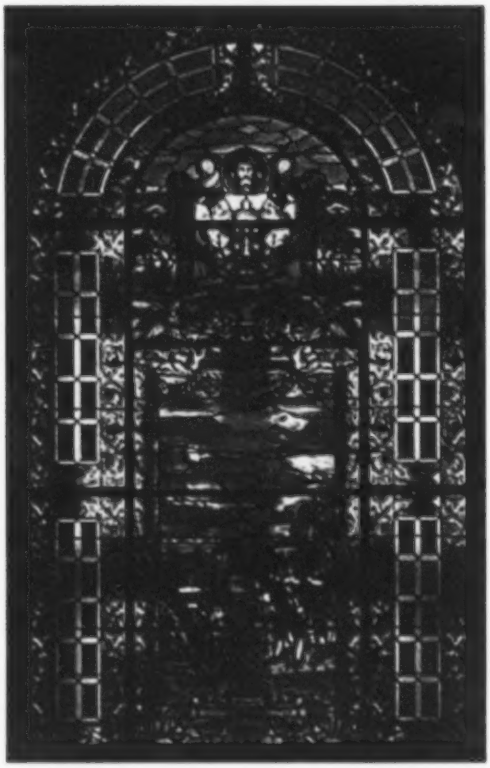

Joseph Bernard pour Gauthier & Frère, *Comment Samuel de Champlain quitta Honfleur Derechef pour gagner les terres neuves du Canada (avril 1608)*, 1919-1920, verre cathédrale, verre américain, plomb, grisaille, jaune d'argent et émaux, escalier d'honneur de l'hôtel du Parlement.

Source : Collection Assemblée nationale

Le thème de son départ est placé au registre inférieur de la fenêtre; son titre, *Comment Samuel de Champlain quitta Honfleur derechef pour gagner les terres neuves du Canada (avril 1608)*, figure en dessous. La fondation de Québec, ou *Comment Samuel de Champlain fit jeter les fondements de la Ville de Québec (juin 1608)*, occupe le registre supérieur. Le tympan en forme d'ogive est meublé d'un cartouche soutenu par deux dauphins. Au centre du cartouche est figuré le *Don de Dieu*, navire de Champlain. Le vitrail se distingue également par sa bordure emblématique formée de divers éléments associés à la navigation, le tout dessiné à la manière Art Nouveau, un style que Raphaël Freida maîtrisait.

Cette belle bordure n'a pas été reprise dans la version québécoise. Soucieux d'adapter son œuvre à l'architecture de l'hôtel du Parlement, Joseph Bernard a préféré s'inspirer de modèles néo-renaissance pour encadrer ses vitraux et refaire les cartouches des inscriptions[9]. Ces dernières ont également été modifiées, particulièrement celle de la fondation devenue : *Fondation de la Ville de Québec par Samuel de Champlain, juillet 1608*. Outre la correction de la date, la scène a aussi été très retouchée. D'abord au premier plan, en lieu et place de l'Indien de l'Ouest arborant une coiffe à plumes d'aigle, l'icône par excellence de l'Indien nord-américain pour les Européens, c'est un homme à demi-nu, les cheveux hérissés (la « hure ») et vêtu de peaux, il accueille Champlain. L'autre modification importante concerne le cap Diamant. Quasi inexistant dans le carton où il se fond dans le décor de l'arrière-plan, dans le vitrail québécois, le cap s'impose jusqu'à participer à l'action. Bernard a également modifié la composition originale, en réduisant le nombre des personnages et en retranchant des parties de ces derniers, et ce, même si les baies de l'église Saint-Étienne et de l'hôtel du Parlement mesurent toutes environ 1,40 mètre. C'est toutefois dans la facture des personnages qu'apparaît la différence entre une œuvre produite pendant les meilleures années d'un atelier parisien et celle d'un atelier québécois cherchant à s'imposer dans un marché dominé par la main-d'œuvre étrangère.

La maison Gauthier & Frère a été fondée en 1868 par Joseph et Ovide Gauthier, des entrepreneurs en peinture et des peintres décorateurs établis dans le quartier Saint-Roch[10]. En 1890, les frères Gauthier représentent la maison Castle de Montréal et ajoutent le vitrail à leur offre de service[11]. De représentants à marchands de verre importé, au fil des ans, leur expertise s'est tant et si bien développée qu'en 1921 le vitrail est devenu l'une de leurs spécialités et qu'un artiste est assigné à l'atelier en l'occurrence, Joseph Bernard[12]. En 1929, Bernard quitte la maison Gauthier et fonde son propre atelier.

Joseph Bernard a vraisemblablement appris le métier de vitrailliste par la pratique, car rappelons-le, les écoles des beaux-arts n'ont vu le jour qu'en 1922. La facture robuste des personnages et la difficulté à mettre les corps en perspective témoignent des lacunes de sa formation tout en nous fournissant un repère majeur dans l'histoire du vitrail au Québec.

1. Sur l'histoire et les artisans de cette verrière, voir Ginette Laroche, « Je puise mais n'épuise », *Bulletin* de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 31, nos 1-2, mars 2002, p. 36-38.
2. Pour la datation de la verrière du passage vers le restaurant *Le Parlementaire* et des vitraux de Champlain, voir Gaston Deschênes, *Le Parlement de Québec : histoire, anecdotes et légendes*, Sainte-Foy, Éditions MultiMondes, 2005, p. 274-276.
3. Les armoiries ont été modifiées en 1939, soit après l'installation de la verrière qui nous en montre la première version avec seulement deux fleurs de lys au premier champ de l'écu. Sur le sujet, voir Assemblée nationale du Québec, *Les symboles d'identité québécoise*, Québec, Publications du Québec, 1990, p. 8-11.
4. Comme l'a déjà remarqué Gaston Deschênes (*ibid.*), Le *Rapport général du ministre des travaux publics et du travail* pour l'année 1919-1920 et les *Comptes publics* demeurent, à ce jour, les seules références pour attribuer à la maison Gauthier & Frère les vitraux de Champlain.
5. Le nom de Joseph Bernard figure dans « Un beau travail », article sur la verrière du passage paru dans *L'Événement* du samedi 25 janvier 1919.
6. Cette information m'a été communiquée en décembre 1994 par Jean-François Luneau alors qu'il travaillait sur sa thèse de doctorat, qui, depuis, a été publiée : Jean-François Luneau, *Félix Gaudin, peintre-verrier et mosaïste, 1851-1930*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2000. Jocelyn Saint-Pierre, « Pierre Dugua de Mons, un acteur de premier plan dans la fondation de Québec, présent à l'hôtel du Parlement », *Bulletin* de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 35, nos 1-2, avril 2006, p. 10, nous a permis d'identifier Léon Leclerc. Leclerc, qui ne figure pas dans la liste des collaborateurs de Gaudin, était le conservateur du Musée du Vieux Honfleur. Il était aussi peintre, ce qui lui a permis de cosigner le carton du vitrail, c'est-à-dire le dessin à grandeur d'exécution du vitrail.
7. Léon Leclerc, *Champlain célébré par les Normands et les Canadiens* , Honfleur, Imprimerie R. Sescau, 1908, p. 2; *Album-souvenir du IIIe centenaire du Québec, 1608-1908, publié par M. l'abbé Albert. Dion, de l'Université Laval ; sous le patronage du Comité exécutif des fêtes*, Québec, Imprimerie L'Action sociale, 1908, p. 8.
8. Une photographie en couleur du vitrail de Honfleur a déjà fait la couverture du *Bulletin* de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 35, nos 1-2 (avril 2006). On peut la voir en ligne à l'adresse suivante : http://www.assnat.qc.ca/fr/bibliotheque/publications/Bulletin/archives.html
9. Ce choix a été respecté par les vitraillistes chargés, dans les années 1980, d'agrandir les vitraux pour qu'ils puissent être installés dans les baies de l'escalier d'honneur (le départ de Honfleur) et de la « Salle des drapeaux » (la fondation de Québec). Les vitraux ont été agrandis par le haut (ciel) et par les bordures latérales, dans le cas du vitrail du départ. Compte tenu de la texture des verres utilisés dans l'édicule surmontant le vitrail du départ, il est possible que cette partie soit aussi d'origine. Seule une photographie montrant les vitraux dans leur emplacement initial pourra le confirmer.
10. Les dates et le profil de l'entreprise proviennent de *Quebec Canada. The Publicity Bureau, City of Quebec*, Québec, Canada, 1912, p. 151-152.
11. Cette information a été trouvée dans les archives des Jésuites de la résidence Dauphine au folio 31 du *Grand Livre commencé à la résidence de Québec dite des missionnaires de Notre-Dame s. j. selon l'acte d'incorporation du 30 décembre 1871*. Après la fermeture de la résidence, en 1993, les archives de la maison ont été transférées aux Archives nationales du Québec lesquelles sont depuis 2009 installées à Montréal.
12. « Pourquoi devez-vous nous confier vos travaux? », *Le Canada Ecclésiastique = Catholic Directory of Canada*, Montréal, Librairie Beauchemin, 1921, p. 82.

NOMINATION D'UN NOUVEAU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Gaston Bernier
Conseiller spécial
Ancien directeur de la Bibliothèque

Monsieur Michel Bonsaint a pris la succession de monsieur François Côté à titre de secrétaire général[1] de l'Assemblée nationale le 21 septembre dernier. M. Bonsaint a été formé dans le sérail. Titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en droit public de l'Université Laval, il a fait son entrée à l'Assemblée nationale, en 1989, en tant que conseiller juridique à la Direction de la législation, puis il devient en 1992 conseiller en droit et en procédure parlementaire. Il a gravi les échelons grâce à ses compétences et à sa fidélité à l'institution. En 1998, les autorités lui ont donné la responsabilité de la Direction de la recherche en procédure parlementaire. En 2003, elles l'ont chargé de la coordination de l'ensemble des activités parlementaires, en le nommant directeur général des affaires parlementaires, puis, en 2005, secrétaire général adjoint, chargé des affaires parlementaires et de la procédure. Il a coordonné la rédaction de l'usuel intitulé *La procédure parlementaire du Québec* dont la première édition fut publiée en 2000. Au cours des dernières années, il a donné un cours sur le droit et la procédure parlementaires à la Faculté de droit de l'Université Laval. La représentation nationale l'a nommé premier fonctionnaire de l'Assemblée lors d'un vote unanime le 11 juin 2010[2].

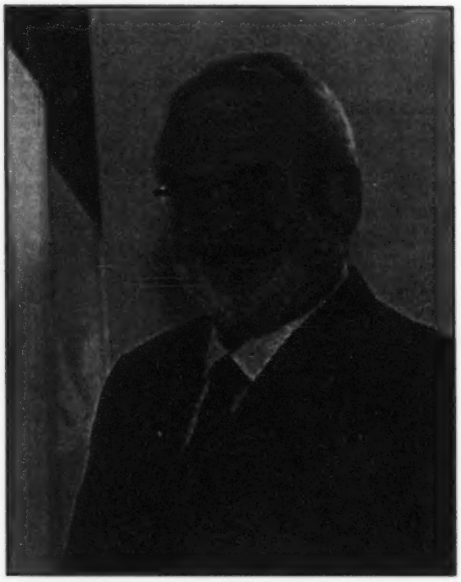

François Côté.

Source : Collection Assemblée nationale

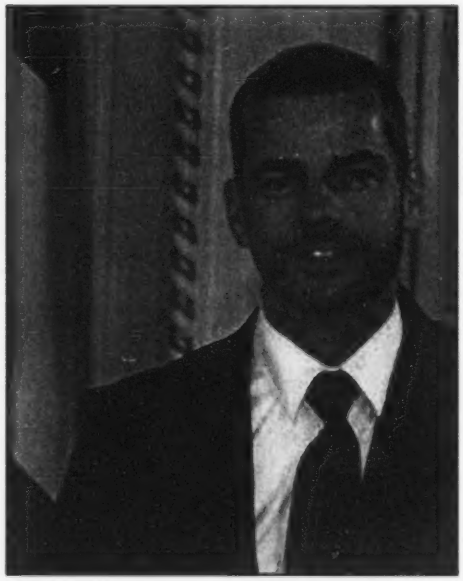

Michel Bonsaint.

Source : Collection Assemblée nationale

François Côté, lequel fut secrétaire général de 2001 à 2010, prend sa retraite après un parcours de près de vingt-cinq ans au sein de l'administration parlementaire. Il a été tour à tour, à compter de 1983, secrétaire de commission puis coordonnateur de l'ensemble des commissions (de 1986 à 1990), secrétaire adjoint chargé de l'administration et enfin secrétaire général de 2001 à septembre 2010. M. Côté a également fait quelques détours du côté de la fonction gouvernementale (Commission sur l'avenir politique et constitutionnel de 1990 à 1991, Sommet du Québec et de la jeunesse de 1998 à 2001). Après ses études, il avait travaillé à titre de secrétaire-trésorier d'une ville de la Rive-Sud de Québec. Sous sa direction, l'Assemblée a modernisé son système informatique, a rationalisé son organisation administrative et a actualisé son site Internet.

MM. Bonsaint et Côté prennent place dans une lignée d'ascendants prestigieux. Louis-Philippe Geoffrion, en poste pendant trente ans, de 1912 à 1942, a rédigé un nouveau règlement en 1915 qu'il a constamment mis à jour par la suite. Il était très préoccupé de la qualité de la langue, tant celle de tous les jours que celle des institutions[3]. Mais Geoffrion a eu des prédécesseurs plus coriaces que lui : la famille Lindsay, laquelle a « régné » de 1808 à 1867 (William, de 1808 à 1835, William Burns, de 1835 à 1862, et William Burns fils, de 1862 à 1867). Le premier greffier de l'Assemblée instituée en 1791, Samuel Phillips[4], a donné son nom à la banque de données en procédure parlementaire établie en 1994 et, puisqu'il fut le premier responsable de la Bibliothèque à compter de 1802, on fit installer à ce titre, lors du deuxième centenaire, une plaque commémorative[5] sur la maison qu'il habita au 105, rue sainte Anne. Le poste de premier employé de l'Assemblée a connu une évolution considérable : à l'origine, le greffier faisait de la traduction, rédigeait les procès-verbaux, conservait les archives, recrutait lui-même ses collaborateurs[6], etc. Les fonctions se sont spécialisées depuis et les tâches, même si elles relèvent toujours du secrétaire général, sont confiées à des collaborateurs[7].

Le nouveau titulaire du poste de secrétaire général est l'héritier de ceux qui l'ont précédé, mais les défis qu'il aura à relever seront bien différents comme les moyens dont il dispose d'ailleurs. Il n'est que de considérer que Lindsay, en 1846, dirige en tout et pour tout 30 personnes[8]; en 2010, l'effectif du secrétariat administratif de l'Assemblée est de 600 personnes.

M. Bonsaint pourrait paraphraser l'ancien premier ministre Taschereau qui, au moment d'accepter le poste de chef de gouvernement, disait à ses collègues et collaborateurs : « La tâche est lourde, et j'aurai constamment à subir une redoutable comparaison avec mon illustre prédécesseur. De nouveaux problèmes surgiront, qui seront difficiles à résoudre. C'est alors que, votre main tendue... allégera mon fardeau. Le succès d'une administration ne dépend pas uniquement de celui qui la dirige [...]; il est [...] le fruit d'une coopération étroite et constante[9]. »

Greffiers et secrétaires généraux de 1792 à 2010

1792 – 1808	Samuel Phillips
1808 – 1835	William Lindsay
1835 - 1862	William Burns Lindsay
1862 - 1867	Williams Burns Lindsay (fils)
1860 - 1880	George Manly Muir
1880 – 1894	Louis Delorme
1892 – 1912	Louis-Georges Desjardins
1912 – 1942	Louis-Philippe Geoffrion
1942 – 1966	Antoine Lemieux
1966 – 1969	Jean Sénécal
1969 – 1984	René Blondin
1985 – 2001	Pierre Duchesne
2001 – 2010	François Côté
2010 –	Michel Bonsaint

1. L'appellation « secrétaire général » a remplacé celle de « greffier » en 1968.
2. Ses deux prédécesseurs immédiats, Pierre Duchesne et François Côté, furent également nommés par un vote unanime respectivement le 19 décembre 1985 et le 19 décembre 2001. Antérieurement, les greffiers étaient nommés par décret gouvernemental.
3. Il a publié en 1925 deux volumes intitulés *Zigzags autour de nos parlers*; simples notes, Québec, l'auteur.
4. Jean-Guy Pelletier, « Samuel Phillips, premier greffier de l'Assemblée législative », *Bulletin* de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 30, nos 3-4, décembre 2001, p. 12-15.
5. Deuxième centenaire de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, 1802-2002; Rapport Québec, la Bibliothèque, 2003, p. 16.
6. Marc-André Bédard, « Le greffier de l'Assemblée législative du Bas-Canada : origine de la fonction », *Bulletin* de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 12, nos 1-2, mai 1982, p. 35-57.
7. André Grenier, « Le secrétaire général et la direction administrative de l'Assemblée nationale », *Bulletin* de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 38, no 2, automne 2009, p. 13-18.
8. Marc-André Bédard, « Le greffier sous le régime de l'Union, II : évolution de la fonction de 1841 à 1867 », *Bulletin* de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 15, no 1, janvier 1985, p. 22.
9. *Louis-Alexandre Taschereau vous parle*, Québec, Société du patrimoine politique du Québec, 2010, p. 158.

CHANGEMENT DE LA GARDE À LA BIBLIOTHÈQUE

Gaston Bernier
Conseiller spécial
Ancien directeur de la Bibliothèque

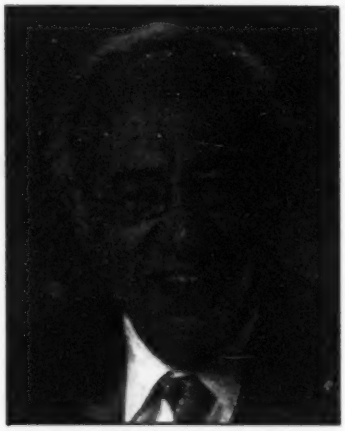

Philippe Sauvageau.

Source : Collection Assemblée nationale

En septembre 2010, madame Hélène Galarneau a succédé à monsieur Philippe Sauvageau à la tête de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Quatorzième directeur de cette institution depuis 1829, Philippe Sauvageau était en poste depuis le 5 mars 2001. Il a connu un long parcours dans le milieu documentaire québécois. Antérieurement, il avait travaillé au sein du réseau des bibliothèques publiques (Outaouais, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Mauricie et Québec) et il avait dirigé la Bibliothèque nationale du Québec de 1989 à 2000. Monsieur Sauvageau a également présidé l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED) à deux reprises, à la fin des années 1960 et en 2007-2008. Au cours des derniers mois, il a collaboré à l'organisation d'un colloque international sur le parlementarisme et la diversité culturelle, à la demande du président de l'Assemblée[1].

La nouvelle directrice, Hélène Galarneau, fait partie de l'équipe de gestion de l'Assemblée nationale depuis l'an 2000. Elle a été tour à tour directrice intérimaire des relations interparlementaires et internationales, directrice du secrétariat des commissions (2001-2003), directrice des relations interparlementaires et internationales (2003-2009) et, par la suite, directrice des ressources humaines. Au début de sa carrière, madame Galarneau a travaillé à titre de documentaliste au Centre québécois de relations internationales (Université Laval), de 1981 à 1990. M^me^ Galarneau est la première femme[2] à diriger la Bibliothèque des parlementaires québécois depuis 1829, c'est-à-dire depuis la nomination de Jacques Langlois, premier bibliothécaire de l'Assemblée, ou même depuis 1802, date de la création du service documentaire dirigé à cette époque, et jusqu'en 1829, par le greffier Samuel Phillips.

Hélène Galarneau.

Source : Collection Assemblée nationale

La lignée des bibliothécaires parlementaires[3] en poste sous les régimes qui se sont succédé est formée de personnalités : Étienne Parent (1833-1835), journaliste et pamphlétaire; Alpheus Todd (1856-1867), spécialiste du droit parlementaire; Pamphile Le May[4] (1867-1892), écrivain renommé; Narcisse-Eutrope Dionne[5] (1892-1912), médecin, journaliste et historien; Georges-Émile Marquis[6] (1934-1952), enseignant et essayiste; Jean-Charles Bonenfant[7] (1952-1969), journaliste, avocat et professeur.

Les bibliothécaires qui ont dirigé cette institution depuis 1829 sont restés en fonction pendant treize ans en moyenne. Le mandat le plus long a été celui de Pamphile Le May,

qui a occupé le poste pendant un quart de siècle. Jacques Prémont, responsable de la Bibliothèque de 1969 à 1993, le suit de près. Quant à Narcisse Eutrope-Dionne, il a été à la tête de l'institution pendant deux décennies. Les plus courts mandats ont été ceux d'Étienne Parent (deux ans), de Jacques Langlois (trois ans) et de Jasper Brewer (six ans).

La Bibliothèque actuelle ressemble peu aux services documentaires établis au XIX[e] siècle. La collection mise à disposition en 1811 était alors composée de 466 volumes[8]. À l'origine, le personnel se limitait au bibliothécaire. Les fonctions étaient indistinctes. Ce qu'on appelle aujourd'hui la sélection des livres ou des revues à acheter, leur réception, le traitement et le prêt de même que le travail de référence étaient concentrés entre les mains d'une seule personne. De nos jours, il existe des sections spécialisées. Des services nouveaux se sont ajouté au cours des ans : le Service de référence au début des années 1970, le Service des études en 1971, le Service de la reconstitution des débats en 1973, le Service de la documentation de presse l'année précédente, le rattachement de la gestion des documents administratifs et des archives vers 1990. Et surtout, il faut tenir compte du fait que l'équipement de la bibliothèque contemporaine est très différent de celui du passé : les facilités de communication et de reproduction sont sans commune mesure avec celles de l'époque des premiers balbutiements.

De plus, la Bibliothèque a déménagé à quelques reprises. Elle n'occupe ses locaux actuels que depuis 1915. À l'origine, en 1802, elle était située sur le promontoire qui longe l'actuelle côte de la Montagne et sur les terrains occupés par le parc Montmorency, dans l'ancien Palais épiscopal devenu, à l'époque, le Palais législatif. Au milieu du XIX[e] siècle, elle voyagea entre Québec, Montréal, York et Kingston. À partir de 1885, elle logea au rez-de-chaussée de l'aile sud de l'hôtel du Parlement. En 1867, ses collections furent, pour l'essentiel, transportées à Ottawa et confiées au Parlement canadien. Mais l'Assemblée et le Conseil législatif québécois firent fond sur les collections laissées sur place et les enrichirent sans désemparer.

En somme, la Bibliothèque actuelle est le résultat des efforts des bibliothécaires du passé. Sans ignorer, bien sûr, l'apport des autorités politiques et administratives et des collaborateurs sur place. Comme ses prédécesseurs, M[me] Galarneau pourra compter sur l'excellence de l'équipe pluridisciplinaire qui travaille désormais à la Bibliothèque pour faire de l'institution, témoin de l'évolution de l'histoire politique du Québec, une bibliothèque qui réponde pleinement aux exigences documentaires et patrimoniales du XXI[e] siècle.

Directeurs de la Bibliothèque de 1829 à 2010

1829 – 1832	Jacques Langlois
1833 – 1835	Étienne Parent
1835 – 1841	Jasper Brewer
1841 – 1856	William Winder
1856 – 1867	Alpheus Todd
1867 – 1892	Pamphile Le May
1892 – 1912	Narcisse-Eutrope Dionne
1912 – 1921	Ernest Myrand
1921 – 1934	Joseph Desjardins
1934 – 1952	Georges-Émile Marquis
1952 – 1969	Jean-Charles Bonenfant
1969 – 1993	Jacques Prémont
1994 – 2000	Gaston Bernier
2001 – 2010	Philippe Sauvageau
2010 –	Hélène Galarneau

1. Il s'agit de la Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (CIDEC), qui se tient les 2 et 3 février 2011 à Québec.
2. La première employée fut engagée en 1921 et la première bibliothécaire diplômée, en 1960.
3. Gilles Gallichan en a signé des notices biographiques dans le *Bulletin* de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 20 n°1, p. 3-6 et n°2,1991, p. 4-6.
4. Maurice Pellerin et Gilles Gallichan, *Pamphile Le May, bibliothécaire de la législature et écrivain*, Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1986, 141 p.
5. Gilles Gallichan, « Un pionnier de la bibliographie : Narcisse-Eutrope Dionne », *Cahiers du livre ancien du Canada français*, vol. 1, n° 2, p. 5-16.
6. Jean-Guy Pelletier, « G.É. Marquis, conservateur de la Bibliothèque, 1934-1952 », *Bulletin* de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 26, n[os] 2-3, 1996, p. 9-13.
7. Gaston Bernier, « Jean-Charles Bonenfant, un bibliothécaire modèle », *Bulletin* de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 32, n[os] 1-2, 2003, p. 5-10.
8. En comparaison, au 31 mars 2010, la Bibliothèque abritait plus de deux millions de documents (en unités physiques) pour 716 243 titres. Parmi ces titres, on comptait 241 780 livres et publications imprimées (à l'exception des journaux et des revues).

LE PROJET VIGIE, C'EST PLUS QU'UN SITE WEB!

Raphaël Thériault
Responsable du Service des communications Web et multimédias

Le 16 mars 2010, l'Assemblée nationale lançait une nouvelle version de son site Internet assnat.qc.ca, la première véritable refonte de sa vitrine sur le Web depuis sa naissance en 1995. Accompagné d'une campagne promotionnelle, ce lancement a éclipsé la réalisation d'un projet tout aussi exigeant que stimulant, le projet Vigie, qui a pourtant permis au Parlement québécois de planter les jalons d'une opération ambitieuse : la modernisation de la gestion de l'information que l'institution génère.

Puiser l'information à même une voûte

Quand ils évoquent le projet Vigie, les employés de l'Assemblée nationale songent immédiatement au site Internet de leur institution, alimenté par quelque 85 membres du personnel au moyen de la base de données Vigie. Mais le projet du même nom est plus qu'un site Web renouvelé.

L'acronyme Vigie signifie Voûte Informationnelle et Gestion de l'Information Électronique. Cette mystérieuse voûte est la clé d'une gestion électronique efficace des données. Elle se compare à un puits d'information, qui approvisionne déjà le site Internet de l'Assemblée et auquel viendront bientôt s'abreuver son site intranet (un site Web réservé aux employés de l'institution) ainsi que plusieurs systèmes informatiques mis au service des 125 députés, de leur personnel et des fonctionnaires.

Revenons brièvement sur les faits pour mieux comprendre l'importance de ce projet.

Un site et des processus de travail devenus dysfonctionnels

En 2005, une équipe formée par des membres de la Direction des communications et de la Direction de l'informatique constate la nécessité de « refondre » le site Internet de l'Assemblée nationale. Assistée par une firme externe spécialisée, cette équipe pose

Image utilisée pour la campagne de lancement du nouveau site de l'Assemblée nationale, accompagnée du slogan « Tellement renouvelé, c'est comme avoir un siège à l'Assemblée! ».

Source : Collection Assemblée nationale

un diagnostic sur la vétusté de la plateforme technologique et sur la difficulté à gérer l'augmentation considérable du contenu du site depuis sa création. Elle établit aussi le besoin d'accroître l'accessibilité aux services sur le Web, de répondre aux attentes de ses publics cibles et de rendre le site plus dynamique sur les plans du design, des contenus et des services offerts.

L'Assemblée doit donc améliorer la façon dont elle communique sur le Web, un objectif qu'elle inscrit dans son premier Plan directeur de communication publique. Elle mène alors une démarche de réflexion sur ses cibles de communication en collaboration avec une firme spécialisée en architecture de l'information.

Au terme de cette démarche, l'institution décide que son nouveau site répondra à la fois à des objectifs de communication, dont celui de rapprocher les citoyens de l'Assemblée nationale, et à la nécessité d'augmenter la convergence entre ses outils d'information, soit le site, le Canal de l'Assemblée, les publications imprimées, etc., pour promouvoir de façon plus cohérente ses activités.

Accroître la qualité de la communication sur le Web exige d'améliorer le repérage de l'information, de présenter des textes conçus spécifiquement pour cette technologie, d'utiliser plus largement les éléments visuels et de concevoir de nouveaux services interactifs en ligne.

L'importance d'une gestion centralisée de l'information

Pour atteindre ces résultats, il est nécessaire de repenser la gestion du site puisque celui-ci affiche certains problèmes, dont le plus important est la mise à jour des informations, une opération laborieuse qui demande à être rationalisée et mieux organisée.

La solution proposée pour résoudre ces difficultés fonctionnelles aurait pu se limiter au site Internet, mais elle aurait été insuffisante. Par exemple, pour mettre à jour l'information relative au changement de la fonction d'un parlementaire, la nouvelle donnée est saisie une première fois par le fournisseur qui alimente une liste publiée sur l'intranet de l'Assemblée, puis une deuxième fois par celui qui affiche la fonction du député au bas des images de son canal de télévision, puis plusieurs autres fois dans les différents systèmes... C'est pourquoi l'Assemblée décide de miser sur une solution visant à structurer – découper en fines particules – l'information qu'elle produit pour mieux la réutiliser dans toutes ses activités et faciliter la gestion de son site Web et de ses autres outils de communication.

Qu'est-ce qu'une information structurée?

C'est une information découpée en multiples composantes. Pour mieux en comprendre les avantages, prenons l'exemple d'un projet de loi. De nombreux renseignements se rattachent à ce texte législatif, dont les suivants :

- le nom et la fonction de son auteur (ministre ou député);
- son numéro d'identification;
- son titre;
- son type (public du gouvernement, public d'un député, d'intérêt privé);
- les étapes qu'il franchit (présentation, adoption de principe, étude détaillée, etc.);
- les dates associées à ces étapes;
- son mode d'entrée en vigueur.

Segmenter finement l'information découlant d'un projet de loi implique de saisir chaque composante (auteur, numéro, titre, etc.) dans un champ différent d'une base de données et permet de réutiliser, au besoin, chacune d'entre elles.

Structurer l'information facilite sa recherche et sa diffusion. On peut, par exemple, chercher sur le site Internet de l'Assemblée un projet de loi uniquement par son numéro d'identification, produire des rapports personnalisés destinés aux citoyens ou au personnel de l'Assemblée, etc.

Moderniser le traitement de l'information consiste donc à mettre en place un mode de gestion fondé sur le découpage structuré de celle-ci. L'objectif est de séparer les contenus (le numéro et l'auteur du projet de loi) de leur contenant (la page Web, le document) en les saisissant dans un dépôt virtuel. Cette conservation intelligente de l'information permet de la **réutiliser de façon cohérente** dans différents contextes, ceux de l'intranet, du Canal de l'Assemblée, des publications, sans avoir à la saisir de nouveau.

Deux outils de gestion de l'information

Toujours en 2005, l'Assemblée décide d'acquérir deux outils pour actualiser la gestion de l'information, soit :

- la fameuse voûte informationnelle, qui sera baptisée système Vigie;
- un système de gestion de contenu (appelé CMS, *Contents Management System*), chargé de diffuser l'information structurée sur le site Internet et sur toutes les autres plateformes éventuelles (intranet, canal, etc.).

L'Assemblée nationale procède à une évaluation rigoureuse d'outils de gestion de l'information adoptés par les autres parlements canadiens, dont la Chambre des communes, et par les ministères et organismes du gouvernement du Québec ainsi que d'autres outils. Au terme de cet exercice, son choix se porte sur une base de données et un outil de gestion de contenu développés par la firme québécoise Nstein Technologies qu'exploitent des sites comme *Cyberpresse* et ceux de nombreux médias, dont

Le Nouvel Observateur et le magazine *Time*. Ces outils ne sont utilisés par aucun ministère ou organisme du gouvernement québécois.

En 2007, des tests pratiqués en laboratoire confirment la viabilité de cette solution technologique. Les travaux de refonte du site et de modernisation de la gestion de l'information peuvent désormais commencer.

Un projet bénéfique à plusieurs points de vue

En février 2008, à la suite d'un appel d'offres public, l'Assemblée engage la firme québécoise Nurun pour collaborer, en tant qu'intégrateur de la solution développée par Nstein, à l'implantation de la base de données Vigie et à la conception du futur site Internet. Entre le 18 février 2008 et le 16 mars 2010, 6000 jours seront investis pour implanter la base de données – une tâche qui absorbera 70 % du temps total – et pour créer la nouvelle vitrine Web de l'Assemblée – travail qui constituera les 30 % restants.

Une équipe de douze personnes de l'Assemblée se consacre à temps plein à ces travaux. Elle est appuyée par des employés de différentes directions sollicités notamment pour les opérations de rédaction, d'approbation, de révision linguistique et de traduction des nouveaux textes, de recherche d'images, d'essais, de mises à jour des systèmes informatiques qui se brancheront désormais sur Vigie.

Au contact des firmes externes et au cours de ces deux années, le personnel de l'Assemblée acquiert de nouveaux outils et méthodes de travail. Le projet Vigie donne également naissance dans notre direction à un profil incontournable dans la mise en œuvre de projets informatiques majeurs, celui de pilote de système (voir l'encadré).

Inutile de mentionner que l'implantation de la voûte informationnelle a bouleversé le travail de plusieurs employés de l'Assemblée. Des efforts en matière de gestion du changement ont donc été déployés au cours des deux dernières années, notamment par les mêmes personnes engagées dans la refonte du site et la modernisation de la gestion de l'information.

Les suites...

Que retenir du projet Vigie? Qu'il est loin d'être terminé!

L'Assemblée aspire à faire de sa vitrine Web un site aux allures de réseau d'information continue permettant ainsi de suivre en direct et d'heure en heure les travaux de l'Assemblée nationale, de ses onze commissions permanentes et de ses commissions spéciales.

Cette vitrine renforce également sa vocation de lieu de prise de conscience de l'importance du travail législatif et du contrôle de l'action gouvernementale accomplis par les 125 femmes et hommes élus par la population du Québec pour la représenter. Elle est également une source privilégiée de renseignements sur l'histoire et le fonctionnement du parlementarisme québécois.

Notre institution parlementaire en est à planifier les travaux de développement de son site Internet et du système Vigie pour les trois prochaines années. Les possibilités sont nombreuses, voire grisantes!

Qu'est-ce qu'un pilote de système?

Les pilotes de système ont pour rôle de :

- recueillir, analyser et synthétiser les besoins des fournisseurs de contenu de la base de données Vigie;
- conseiller et soutenir l'équipe du projet dans la compréhension des besoins de la clientèle;
- s'assurer que ces besoins seront respectés tout au long du projet;
- tester les systèmes informatiques développés et approuver leur mise en production.

Il revient aussi aux pilotes de système de recommander la mise en place de nouveaux processus de travail, de former et de soutenir dans leur travail les utilisateurs du système Vigie.

BRÈVES

(Suite de la page 2)

11 juin 2010

- Ajournement des travaux parlementaires.
- Me François Casgrain est nommé commissaire au lobbyisme du Québec par les membres de l'Assemblée nationale. La durée de son mandat est de 5 ans.
- Michel Bonsaint, secrétaire général adjoint aux affaires parlementaires et à la procédure, est nommé secrétaire général de l'Assemblée en remplacement de François Côté.
- Le premier ministre Jean Charest convoque l'Assemblée nationale en séance extraordinaire à 15 heures. Le projet de loi nº 100, qui met en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget, est adopté.

4 au 8 juillet 2010

- Le président de l'Assemblée nationale du Québec et président de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), Yvon Vallières, dirige les travaux de la 36e session de l'APF, à Dakar, au Sénégal. La démocratie et la reconstruction des institutions parlementaires haïtiennes sont au programme.

5 juillet 2010

- Élection partielle dans la circonscription de Vachon. La péquiste Martine Ouellet est élue.

9 août 2010

- Démission de Jacques P. Dupuis. M. Dupuis était député de Saint-Laurent, leader parlementaire du gouvernement et ministre de la Sécurité publique.

11 août 2010

- Le premier ministre Jean Charest modifie la composition de son cabinet.

17 au 20 août 2010

- La Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec tient des auditions publiques sur les cyanobactéries dans les lacs et les cours d'eau du Québec.

3 septembre 2010

- Démission de Claude Béchard à titre de député de Kamouraska-Témiscouata.

7 septembre 2010

- Début des auditions publiques de la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité. Les membres de la Commission entendront les personnes et les organismes qui ont présenté un mémoire ou une demande d'intervention pour se prononcer sur cet enjeu de société.

Claude Béchard.

Source : Collection Assemblée nationale

- Décès de Claude Béchard, député de Kamouraska-Témiscouata jusqu'au 3 septembre. M. Béchard était ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne

13 septembre 2010

- Élection partielle dans Saint-Laurent, le ministre de la Justice, Jean-Marc Fournier, est élu député libéral de cette circonscription.

14 et 15 septembre

- Comparution de la Commission de la représentation électorale à la Commission de l'Assemblée nationale. L'étude porte sur le rapport préliminaire intitulé *La population bouge : la carte électorale change* dans lequel est proposée la délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

Brèves

21 septembre 2010
- Rentrée parlementaire.

18 et 19 octobre 2010
- Le premier ministre Jean Charest convoque l'Assemblée en séance extraordinaire le lundi 18 octobre afin de procéder à l'étude du projet de loi n° 115, Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement. Une motion de procédure d'exception est votée. Le projet de loi est adopté le mardi matin; la séance est levée à 7 h 23.

3 novembre 2010
- Le ministre de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information Jean-Marc Fournier dépose le projet de loi n° 132, Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales. En vertu de ce projet de loi, le processus entrepris par la Commission de la représentation électorale est interrompu jusqu'au 11 juin 2011.

24 novembre 2010
- La motion de censure déposée par la chef de l'opposition officielle, Pauline Marois, est débattue et mise aux voix. La motion est rejetée à l'issue d'un appel nominal par 61 voix contre 57.

29 novembre 2010
- André Simard du Parti québécois est élu dans Kamouraska-Témiscouata à l'issue d'une élection partielle.

9 décembre 2010
- L'Assemblée nationale nomme Jacques Saint-Laurent commissaire à l'éthique et à la déontologie et Jacque Drouin directeur général des élections. Les deux motions relatives à ces nominations ont été adoptées à l'unanimité des voix.

10 décembre 2010
- Ajournement de la session parlementaire au 8 février 2011.

La Journée du livre politique 2011

Le 12 avril 2011, aura lieu la neuvième *Journée du livre politique au Québec*, à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Au total, 14 000 $ en bourses seront remis à des auteurs et étudiants qui ont écrit un ouvrage, une thèse ou un mémoire portant sur la politique au Québec.

Journée du livre politique au Québec

Les *Prix de la Présidence de l'Assemblée nationale* récompensent la qualité et l'originalité d'une œuvre dont le thème est la politique québécoise. Les *Prix de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant* sont décernés aux auteurs d'une thèse de doctorat ou d'un mémoire de maîtrise portant sur la politique au Québec. Enfin, le *Prix Ministère des Relations internationales du Québec / Ministère des Affaires étrangères de France* est remis à l'auteur de la thèse primée par le premier *Prix de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant*.

Par ailleurs, cette année, le thème de la Journée du livre politique est *La Révolution tranquille : continuité ou rupture*. Monsieur Paul Gérin-Lajoie fera un exposé sur cette période au cours de laquelle des hommes et des femmes ont provoqué des changements qui ont marqué profondément notre société.

Euthanasie et suicide assisté

1. *La « bonne mort ». Frontières*. Vol. 20, nº 1 (Automne 2007), p. 3-122. 155.937 B716 2008

2. Aumonier, Nicolas; Beignier, Bernard; Letellier, Philippe. *L'euthanasie*. 5e éd. mise à jour. Paris : Presses universitaires de France, 2010. 126 p. (Que sais-je? : 3595).040 3595 2010

3. Béland, Jean-Pierre. *Mourir dans la dignité? Soins palliatifs ou suicide assisté, un choix de société*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2008. 140 p. (Enjeux éthiques contemporains). 179.7 M931 2008

4. Boisvert, Marcel; Daneault, Serge. *Être ou ne plus être : débat sur l'euthanasie*. Montréal : Éditions Voix Parallèles, 2010. 160 p. 179.7 B684 2010

5. Canada. Parlement. Sénat. Comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté; Neiman, Joan B. *De la vie et de la mort : rapport du Comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide*. [Ottawa] : Le Comité, 1995. xi, 93, A178 p. http://www.parl.gc.ca/35/1/parlbus/commbus/senate/com-f/euth-f/rep-f/LAD-tc-F.HTM#Table%20des%20matières.

6. Chalifoux, Danielle. *L'euthanasie volontaire active et le rôle de l'État*. Maîtrise en droit. Montréal : Université McGill. Institut de droit comparé, 1998. 206 p. http://www.collectionscanada.gc.ca/obj/thesescanada/vol1/QMM/TC-QMM-21677.pdf.

7. Cohen-Almagor, Raphael. *Euthanasia policy and practice in Belgium: critical observations and suggestions for improvement. Issues in Law & Medicine*. Vol. 24, nº 3 (Spring 2009), p. 187-218. http://papers.ssrn.com/sol3/Delivery.cfm/SSRN_ID1367227_code293806.pdf?abstractid=1367227&mirid=1.

8. Collège des médecins du Québec. *Le médecin, les soins appropriés et le débat sur l'euthanasie : document de réflexion*. Montréal : Collège des médecins du Québec, 2009. 7 p. http://www.cmq.org/fr/public/profil/commun/APropOsOrdre/-/media/AED768B8F3D94A119ED32B787EDE6259.ashx?sc_lang=fr-CA&11008.

9. Guienne, Véronique. *Sauver, laisser mourir, faire mourir*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010. 134 p. (Essais : 2010). 362.175 '0944 G949 2010

10. Hendin, Herbert; Foley, Kathleen. *Physician-assisted suicide in Oregon: a medical perspective. Michigan Law Review*. Vol. 106, nº 8 (June 2008), p. 1613-1640. http://www.spiorg.org/publications/HendinFoley_MichiganLawReview.pdf.

11. Leonetti, Jean. *Vivre ou laisser mourir : respecter la vie, accepter la mort*. Paris : Michalon, 2006. 138 p. 179 7 '0944 L583 2006

12. Lewis, Penney. *Euthanasia in Belgium five years after legalisation. European Journal of Health Law*. Vol. 16, nº 2 (June 2009), p. 125-138.

13. Lindsay, Ronald A. *Oregon's experience: evaluating the record. American Journal of Bioethics*. Vol. 9, nº 3 (March 2009), p. 19-27.

14. Norwood, Frances. *Mourir, un acte de vie : prévenir la mort sociale par la discussion pré-euthanasie et les soins de fin de vie : leçons des Pays-Bas*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2010. xiv, 338 p. 179.7 '09492 N894 2010 F

15. Québec (Province). Assemblée nationale. Commission permanente de la santé et des services sociaux. *Consultations particulières et auditions publiques sur la question du droit de mourir dans la dignité : rapport*. Québec : Assemblée nationale, 2010. 41 p. http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2010/03/1025839.pdf.

16. Québec (Province). Assemblée nationale. Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité. *Mourir dans la dignité : document de consultation*. Québec : Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec, 2010. 37 p. http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2010/05/1032012.pdf. A11X1 Q48 2010 Doc.

17. Rietjens, Judith A. C.; van der Maas, Paul J.; Onwuteaka-Philipsen, Bregje D.; van Delden, Johannes J. M.; van der Heide, Agnes. *Two Decades of Research on Euthanasia from the Netherlands. What Have We Learnt and What Questions Remain? Journal of Bioethical Inquiry*. Vol. 6, nº 3 (September 2009), p. 271-283. http://pubmedcentralcanada.ca/picrender.cgi?artid=1098206&blobtype=pdf.

18. Robillard, Claudette. *Euthanasie : bibliographie sélective*. Québec : Assemblée nationale du Québec, Direction de la Bibliothèque, Section de la référence et de l'information, 2010. 27 p. (130). http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2010/01/1019711.pdf. A11B6 B521 130

19. Somerville, Margaret A. *Death talk: the case against euthanasia and physician-assisted suicide*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 2001. xix, 433 p. 179.7 S696 2001 QL

20. Valiquet, Dominique; Tiedemann, Marlisa; parlementaires, Canada. Service d'information et de recherche. *L'euthanasie et l'aide au suicide : expériences internationales*. Rév. le 17 juillet 2008. [Ottawa] : Bibliothèque du Parlement, Service d'information et de recherche parlementaires, 2008. 18 p. (PRB 07-03F). http://www2.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/prb0703-f.pdf.

21. Valiquet, Dominique; Tiedemann, Marlisa; parlementaires, Canada. Service d'information et de recherche. *L'euthanasie et l'aide au suicide au Canada*. Rév. le 17 juillet 2008. [Ottawa] : Bibliothèque du Parlement, Service d'information et de recherche parlementaires, 2008. 27 p. (Bulletin d'actualité: 91-9F). http://www2.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/919-f.pdf.

22. Van den Block, Lieve; Deschepper, Reginald; Bilsen, Johan; Bossuyt, Nathalie; Van Casteren, Viviane; Deliens, Luc. *Euthanasia and other end of life decisions and care provided in final three months of life: nationwide retrospective study in Belgium. BMJ*. Vol. 339, (2009), p. b2772. http://www.bmj.com/cgi/reprint/339/jul30_2/b2772.

Claudette Robillard
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Coordination et comité de rédaction
Martin Rochefort
Pierre Skilling

Soutien à la coordination et révision linguistique
Geneviève Court
Danielle Simard

Conception graphique
Direction des communications

Mise en page
Robert Bédard

Impression
Division de la reprographie et de l'imprimerie de l'Assemblée nationale

Adresse
Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale
Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires
5e étage, bureau 5.01
Québec (Québec) G1A 1A3
bulletin@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca
418 643-4567

Photo de couverture
Paul Sauvé. Caricature d'Aline Cloutier
Source : Collection Aline Cloutier

Les idées exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur.
La reproduction des articles est permise avec la mention de la source.

Dépôt légal – 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 0701-6868